



Berne-Wabern, le 30 juin 2007

Référence du dossier : G193-0298

---

## Annexe au rapport sur les mesures d'intégration

# **Catalogue des mesures d'intégration : mandat du Conseil fédéral**

Tableau synoptique

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Intégration : formation, marché du travail et sécurité sociale</b> .....	<b>3</b>
1.1.	<b>Formation professionnelle</b> .....	<b>3</b>
1.1.1.	Développement des mesures mises en œuvre par l'OFFT .....	3
1.2.	<b>Travail</b> .....	<b>8</b>
1.2.1.	Développement des mesures mises en œuvre par le seco .....	8
1.3.	<b>Sécurité sociale et invalidité</b> .....	<b>16</b>
1.3.1.	Développement des mesures mises en œuvre par l'OFAS .....	16
1.4.	<b>Mesures – Interfaces entre la formation, le marché du travail et la sécurité sociale</b> .....	<b>18</b>
1.4.1.	Mesures communes des interfaces.....	18
<b>2.</b>	<b>Intégration sociale dans les quartiers résidentiels (« Projets urbains »)</b> .....	<b>23</b>
2.1.1.	Intégration sociale dans les quartiers résidentiels : mesures communes .....	23
<b>3.</b>	<b>Autres mesures</b> .....	<b>26</b>
3.1.	<b>Mesures de l'Office fédéral des migrations (ODM)</b> .....	<b>26</b>
3.1.1.	Développement des mesures mises en œuvre par l'ODM.....	26
3.1.2.	ODM : mesures supplémentaires .....	31
3.2.	<b>Catalogue de mesures du DFJP en matière de sécurité publique</b> .....	<b>33</b>
3.2.1.	Développement des mesures mises en œuvre par l'OFJ .....	33
3.2.2.	Développement des mesures mises en œuvre par FEDPOL .....	35
3.2.3.	Développement des mesures mises en œuvre par l'ODM.....	37
3.3.	<b>Mesures de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)</b> .....	<b>40</b>
3.3.1.	Développement des mesures mises en œuvre par l'ARE.....	40
3.4.	<b>Mesures de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)</b> .....	<b>42</b>
3.4.1.	Développement des mesures mises en œuvre par l'OFSP .....	42
3.5.	<b>Mesures de l'Office fédéral du sport OFSPO</b> .....	<b>43</b>
3.5.1.	OFSPO : mesures supplémentaires.....	43
3.6.	<b>Mesures de l'Office fédéral de la statistique OFS</b> .....	<b>45</b>
3.6.1.	Développement des mesures mises en œuvre par l'OFS.....	45
3.6.2.	OFS : mesures supplémentaires .....	48
3.7.	<b>Mesures de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)</b> .....	<b>49</b>
3.7.1.	Développement des mesures mises en œuvre par l'OFAS .....	49
3.8.	<b>Mesures de l'Office fédéral du logement (OFL)</b> .....	<b>52</b>
3.8.1.	Développement des mesures mises en œuvre par l'OFL .....	52
3.9.	<b>Mesures du Service de lutte contre le racisme (SLR)</b> .....	<b>54</b>
3.9.1.	Développement des mesures mises en œuvre par le SLR .....	54

## 1. Intégration : formation, marché du travail et sécurité sociale

### 1.1. Formation professionnelle

#### 1.1.1. Développement des mesures mises en œuvre par l'OFFT

<b>OFFT M 1</b>	<b><i>Promotion du case management « formation professionnelle »</i></b>
Objectif	Par le <i>case management</i> , permettre à un maximum de jeunes d'achever une première formation post-obligatoire. Cumulant souvent déficits et passage difficile à la formation professionnelle, les jeunes issus de l'immigration sont surreprésentés dans le groupe cible.
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : OFFT <u>Direction</u> : cantons (offices de formation professionnelle) <u>Organisme consultatif</u> : Commission fédérale de la formation professionnelle
Enjeu	<p>Le <i>case management « formation professionnelle »</i> permettra, à partir d'un processus structuré, d'identifier dès la 7<sup>e</sup> année scolaire les jeunes socialement défavorisés qui sont en proie à des difficultés scolaires ou linguistiques et de prendre les mesures qui s'imposent. La nécessité d'intervenir peut aussi se faire sentir plus tardivement, lors du passage à la formation professionnelle, voire au cours d'une formation professionnelle initiale. L'idée est de se doter d'un service dont la mission sera d'assurer un passage réussi de la scolarité à la primo formation professionnelle, puis au monde du travail. Il servira de relais entre tous les acteurs impliqués, par delà les frontières institutionnelles et professionnelles, au-delà aussi des phases d'orientation et de formation professionnelle initiale. Outre les performances scolaires, le relevé systématique des données prendra en compte la maturité des jeunes face au choix d'une profession, mais aussi leur contexte social et personnel.</p> <p>La Confédération soutient les cantons dans le déploiement du <i>case management « formation professionnelle »</i>, l'élaboration d'un concept global cantonal donnant lieu au versement d'un forfait. Les cantons intéressés sont invités à soumettre leur demande de soutien à l'OFFT, lequel se prononcera sur la base des art. 54 et 55 LFPr et du contenu du projet présenté.</p> <p>L'office s'adjoindra, pour ce faire, le concours d'experts en matière d'intégration.</p>
Echéances	<p><u>31 août 2007</u> : définition par les offices cantonaux de formation professionnelle d'un concept global de <i>case management</i>, concept qu'ils soumettront à l'OFFT à l'appui de leur demande de subventions</p> <p>- évaluation des projets de concepts présentés, avec le concours d'experts en matière d'intégration (ODM, délégués à l'intégration).</p> <p><u>Dès l'été 2007</u> : soutien par l'OFFT de projets lancés dans le cadre des concepts cantonaux approuvés ; coordination des demandes par les offices de formation professionnelle.</p>

Finance- ment	cf. art. 3, let. a et c, art. 7 et 12 LFPr				
	OFFT	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
		Subventions fédérales dans le cadre des crédits prévus par les art. 54 et 55 LFPr			
	Montants inscrits au budget et au plan financier.				
Impact escompté	Indicateur de succès : acquisition par les participants d'une formation post-obligatoire.				

<b>OFFT M 2</b>	<b><i>Développement du conseil à l'intention des entreprises formatrices (points de contact)</i></b>				
Objectif	A titre de complément au <i>case management</i> « formation professionnelle » et au suivi ordinaire des cursus de formation, créer des points de contact (par ex., des services d'assistance téléphonique) qui pourront apporter assistance aux entreprises formant des apprentis aux exigences particulières – y compris d'origine étrangère –, mais aussi les aiguiller vers des structures de conseil et de soutien. Ces points de contact s'appuieront sur un personnel formé aux questions interculturelles.				
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'OFFT <u>Direction</u> : Centre de prestations Formation professionnelle <u>Organisme consultatif</u> : Commission fédérale de la formation professionnelle				
Enjeu	Soutenir les entreprises formant des jeunes aux exigences particulières. Les priorités seront : <ul style="list-style-type: none"> <li>• apporter conseils et soutien sur toutes les questions juridiques, organisationnelles et sociales,</li> <li>• proposer des services de médiation en situations de crises et de conflits,</li> <li>• au niveau des cantons, développer un réseau d'interlocuteurs en concertation avec les organismes professionnels régionaux.</li> </ul> Des experts seront associés à la conception et à la mise en œuvre du projet (par ex., délégués cantonaux à l'intégration).				
Echéances	<u>Printemps 2008</u> : conception du projet <u>2008</u> : mise en œuvre				
Finance- ment	cf. art. 3, let. a et c, 7 et 12 LFPr				
	OFFT	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
		Subventions fédérales dans le cadre des crédits prévus par l'art. 54 LFPr			

	Montants inscrits au budget et au plan financier.
Impact escompté	Encadrement et sensibilisation des entreprises prêtes à former des jeunes en difficulté, notamment sur les questions d'intégration.

<b>OFFT M 3</b>	<b><i>Caractère prioritaire de l'intégration dans le cadre de l'encouragement de projets</i></b>
Objectif	Constituer, pour les projets subventionnés en vertu de l'art. 54 LFPr, des pôles thématiques, en mettant l'accent sur l'intégration dans la formation professionnelle de personnes issues de l'immigration.
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'OFFT <u>Direction</u> : Centre de prestations Formation professionnelle <u>Organisme consultatif</u> : Commission fédérale de la formation professionnelle
Enjeu	Depuis plus de dix ans, l'OFFT et les partenaires de la formation professionnelle soutiennent des projets ciblés sur l'intégration de jeunes en difficulté linguistique, sociale ou scolaire. Le projet consiste à constituer, à l'horizon de fin 2007, des pôles thématiques, en mettant l'accent sur l'intégration de personnes issues de l'immigration. Ces priorités seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'encadrement individuel (mentoring par des pairs au parcours migratoire similaire qui ont réussi leur intégration et entretiennent de bons contacts avec des entreprises formatrices),</li> <li>• l'encouragement à la création de places d'apprentissage, notamment pour les formations certifiées ouvertes aux jeunes étrangers,</li> <li>• la formation des formateurs autour des questions d'intégration (par ex., l'acquisition de compétences linguistiques en contexte professionnel).</li> </ul>
Echéances	<u>Janvier 2007</u> : poste à 40 % (travaux conceptuels liés à la constitution de pôles thématiques et aux projets à élaborer sur ces thèmes). <u>Printemps 2008</u> : au niveau de l'OFFT, décision et concept d'évaluation des priorités définies <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agira d'informer de façon ciblée les partenaires et porteurs de projets intéressés des priorités de la stratégie d'encouragement de l'OFFT. Au nombre des partenaires figurent les cantons, les organismes professionnels nationaux et des tiers (organismes professionnels régionaux et cantonaux, établissements scolaires, entrepreneurs, réseaux d'entreprises formatrices, communautés de travail, ONG, particuliers).</li> <li>• Des experts du terrain (délégués cantonaux à l'intégration, ODM, etc.) pourront être associés, pour avis, à l'examen des projets à vocation d'intégration (pool d'experts).</li> </ul>

Financement	cf. art. 3, let. a et c, 7 et 12 LFPr				
	OFFT	2007	2008	2009	2010
		Subventions fédérales dans le cadre des crédits prévus par l'art. 54 LFPr			
	Montants inscrits au budget et au plan financier.				
Impact escompté	A définir en fonction du projet, suivant la procédure ordinaire prévue par l'OFFT dans le cadre de la promotion de projets.				

<b>OFFT M 4</b>	<b>Validation des acquis de formation</b>				
Objectif	Dans la perspective de la phase 2007-2009 du projet (développement et mise à l'épreuve de procédures de validation à l'échelle nationale), sensibiliser les partenaires et services compétents. Dans la réalisation des projets, prendre en compte la question de l'intégration des étrangers.				
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'OFFT <u>Direction</u> : Centre de prestations Formation professionnelle <u>Organisme consultatif</u> : partenaires de la formation professionnelle, Commission fédérale de la formation professionnelle				
Enjeu	<i>Valider les acquis</i> signifie valoriser les expériences professionnelles ou extraprofessionnelles, de même que les qualifications techniques et la culture générale acquises hors des filières habituelles. La procédure de validation comporte quatre étapes : 1) information/conseil (personnalisé au besoin), 2) bilan (bilan des compétences personnelles, dressé seul ou avec l'aide d'un conseiller), 3) évaluation par un expert, 4) prise en compte par l'organe de validation (certification partielle, cursus réduits). Dans la définition du concept, il s'agit de sensibiliser les acteurs concernés à question de la validation des acquis en général, tout en tenant dûment compte du paramètre intégration.				
Echéances	<u>Fin décembre 2006</u> : fin de la procédure de consultation <u>Automne 2007</u> : présentation de la stratégie de communication <u>Phase 2007-2009</u> : campagne d'information et de sensibilisation des partenaires concernés				
Financement	cf. art. 4 et 9, al. 2, LFPr				
	OFFT	2007	2008	2009	2010
		Dans le cadre des ressources disponibles			

	Montants inscrits au budget et au plan financier.
Impact escompté	Sensibilisation et information des partenaires de la formation professionnelle aux méthodes et instruments de validation des acquis de formation.

## 1.2. Travail

### 1.2.1. Développement des mesures mises en œuvre par le seco

<b>seco M 1</b>	<b><i>Sensibilisation des employeurs au problème de l'inégalité de traitement des personnes issues de l'immigration et à l'utilité de la gestion de la diversité</i></b>			
Objectif	Accroître la participation des personnes issues de l'immigration sur le marché du travail			
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Direction du seco</p> <p><u>Direction</u> : seco-DA (Direction du travail)</p> <p><u>Coordination</u> : AOST/cantons, unions patronales, OFFT, ODM/Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI, groupe de travail interdépartemental AGBA, dans sa nouvelle composition (cf. chap. 5).</p>			
Enjeu	<p>Elargir la campagne de sensibilisation du seco au problème de l'inégalité de traitement des travailleurs étrangers, mais aussi à l'utilité de la gestion de la diversité. Ce faisant, soutenir les efforts des organismes professionnels et des cantons en particulier. A cette fin, mettre à profit les réseaux de contacts du seco et de la TC avec les employeurs et les ORP.</p> <p>Sont notamment à l'étude, les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rechercher le concours d'employeurs, d'associations sectorielles et d'une sélection de grandes entreprises dans l'application de mesures de sensibilisation,</li> <li>• le cas échéant, examiner les propositions de projets pilotes visant à favoriser le recrutement de travailleurs issus de l'immigration (ouverture des associations sectorielles aux entreprises étrangères)</li> </ul> <p>Pour parer à toute incidence négative, la législation sur le travail ne fera pas l'objet de modifications.</p>			
Echéances	<p><u>Septembre 2007</u> : brainstorming sur les mesures de sensibilisation envisageables, en impliquant l'Union suisse des arts et métiers et l'Union patronale suisse</p> <p><u>Fin 2007</u> : définition, en concertation avec des employeurs, d'un concept assorti de propositions de mesures</p> <p><u>Dès 2008</u> : mise en œuvre.</p>			
Financement	cf. art. 59 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)			
	seco	2007	2008	2009
	fonds ordinaires (fonds AC)			
	Montants inscrits au budget et au plan financier.			
Impact escompté	Taux de chômage réduit des populations issues de l'immigration.			



## A. Mesures ORP

<b>seco M 2</b>	<b><i>Optimisation de la communication entre conseillers en personnel et demandeurs d'emploi étrangers (recommandations du seco)</i></b>				
Objectif	Intégrer cette question dans le programme de formation et de formation continue des conseillers ORP.				
Acteurs	<u>Responsable du projet</u> : AOST <u>Direction du projet</u> : Direction AOST <u>Coordination</u> : ODM/Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI				
Enjeu	Dans une circulaire de recommandations, insister sur l'importance et la problématique d'une communication optimale entre conseillers ORP et demandeurs d'emploi étrangers. A l'appui d'exemples concrets, illustrer comment assurer de bonnes conditions d'interaction entre conseillers en personnel et demandeurs d'emploi, notamment en répartissant les dossiers des demandeurs en fonction de critères de sexe, d'âge, de contexte culturel, d'ambitions mais aussi des qualités relationnelles du conseiller. Il s'agira d'intégrer cette question dans le programme de formation et de formation continue des conseillers ORP, par l'intermédiaire de l'AOST.				
Echéance	3 mois à compter de l'approbation par l'AOST des mesures proposées				
Financement	cf. art. 92, al. 7, LACI et art. 119b OACI				
	SECO	2007	2008	2009	2010
		Les décisions d'affectation des crédits sont prises au niveau des cantons (en concertation avec l'AOST), dans le cadre du budget d'exécution approuvé (cf., sur ce point, l'ordonnance sur l'indemnisation des frais d'exécution de la LACI)			
	Montants inscrits au budget et au plan financier des cantons				
Impact escompté	Décision, à l'issue d'une journée d'échanges des conseillers ORP, quant à l'utilité de supports d'interprétation pour illustrer les changements de pratique (évaluation).				

<b>seco M 3</b>	<b><i>Formation initiale et continue des conseillers en personnel axée sur l'interculturalité</i></b>			
Objectif	Développer les compétences interculturelles des conseillers en personnel et améliorer les possibilités de placer les demandeurs d'emploi étrangers.			
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : AOST <u>Direction</u> : Direction AOST, responsables de formation <u>Coordination</u> : ODM/Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI			

Enjeu	Identifier les besoins de formation spécifiques des conseillers en personnel dans ce domaine, le but étant de dépasser les préjugés, de savoir reconnaître les atouts des étrangers, etc. Mettre au point, à l'intention des conseillers en personnel, un cursus de formation et de formation continue axé sur les questions interculturelles.			
Echéance	<u>Début 2008</u> déploiement de la nouvelle stratégie de formation et de formation continue de l'AOST.			
Financement	cf. art. 92, al. 7, LACI et art. 119b OACI			
		<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
	Les décisions d'affectation des crédits sont prises au niveau des cantons (en concertation avec l'AOST), dans le cadre du budget d'exécution approuvé (cf., sur ce point, l'ordonnance sur l'indemnisation des frais d'exécution de la LACI).			
	Montants inscrits au budget et au plan financier des cantons			
Impact escompté	Résultats régulièrement établis sur la base d'entretiens avec des conseillers en personnel, développement de leurs compétences interculturelles, placement de demandeurs d'emploi étrangers sur le marché du travail.			

<b>seco M 4</b>	<b><i>Recrutement ciblé de conseillers en personnel, spécialistes de la migration (recommandations du seco)</i></b>			
Objectif	Optimiser le recrutement de conseillers en personnel spécialistes de la migration			
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : cantonale (en vertu de l'art. 85b LACI, la gestion et l'exploitation des offices régionaux de placement relèvent de la compétence des cantons), le personnel des ORP étant soumis à la législation cantonale sur le personnel			
	<u>Direction</u> : seco-DA <u>Coordination</u> : AOST (cantons), ODM/Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI			
Enjeu	Au niveau du seco, formuler des recommandations à l'adresse de l'AOST et des cantons, quant au rôle déterminant des compétences linguistiques et interculturelles dans les critères de recrutement des conseillers en personnel			
Echéance	en fonction des fluctuations de personnel des ORP			
Financement	cf. art. 92, al 7, LACI			
	seco	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
	Les décisions d'affectation des crédits sont prises au niveau des cantons (en concertation avec l'AOST), dans le cadre du budget d'exécution approuvé (cf., sur ce point, l'ordonnance sur			

		l'indemnisation des frais d'exécution de la LACI).
	Montants inscrits au budget et au plan financier des cantons.	
Impact escompté	Développement des compétences interculturelles des conseillers en personnel.	

<b>seco M 5</b>	<b><i>Inscription de mesures d'intégration au marché du travail dans les objectifs définis entre conseillers en personnel et demandeurs d'emploi (recommandations du seco)</i></b>			
Objectif	Favoriser une réintégration rapide et ciblée dans le marché du travail			
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction DA (seco-Direction du travail) <u>Direction du projet</u> : seco-DA <u>Participants</u> : ORP, AOST			
Enjeu	Au niveau du seco, formuler des recommandations à l'adresse de l'AOST et des ORP, à prendre en compte dans la définition d'objectifs entre conseillers ORP et demandeurs d'emploi, notamment : la nécessité d'analyser d'emblée (au premier entretien) l'état d'intégration des intéressés et l'importance de définir des mesures - si possible contraignantes - qui sont susceptibles d'améliorer leur perspectives de placement			
Echéance	<u>Fin 2007</u> : rédaction des recommandations du seco			
Financement	cf. art. 92, al. 7, LACI, et 102c OACI			
		<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
	Les décisions d'affectation des crédits sont prises au niveau des cantons (en concertation avec l'AOST), dans le cadre du budget d'exécution approuvé et du budget MMT (cf., sur ce point, l'ordonnance sur l'indemnisation des frais d'exécution de la LACI et l'ordonnance sur le financement des mesures du marché du travail).			
	Montants inscrits au budget et au plan financier des cantons			
Impact escompté	Optimisation de la stratégie de réinsertion sur le marché du travail			

## B. Mesures MMT

<b>seco M 6</b>	<b><i>Actualisation et réalisation du projet permettant aux étrangers d'acquérir les compétences de base requises sur le marché du travail à partir des données et des exigences actuelles</i></b>			
Objectif	Rehausser le niveau des qualifications de base			
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction du seco <u>Direction du projet</u> : seco-DA <u>Coordination</u> : AOST, ODM/Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI, experts externes			

Enjeu	A partir des derniers enseignements tirés sur les qualifications de base requises sur le marché du travail (compétences écrites et numériques, capacité de résolution de problèmes, compétences digitales) et des principes qui y sont défendus (acquisition de qualifications de base), il convient de définir, en collaboration avec les services cantonaux de l'emploi, une stratégie permettant aux demandeurs d'emploi peu qualifiés d'améliorer leurs qualifications de base. L'idée étant de répondre aux besoins les plus divers, les instruments mis au point devraient permettre d'aller au-delà de l'acquisition de qualifications de base (par ex., interventions ponctuelles permettant aux participants d'améliorer leur aptitude à la lecture ou encore leurs compétences digitales, dans le cadre d'un programme d'occupation).			
Echéances	Fin 2007 à mi-2008 : définition d'une stratégie Courant 2008-2009 : implémentation et évaluation			
Financement	cf. art. 59 LACI			
		2007	2008	2009
	60 000 francs (fonds AC) sur deux ans Planification financière en fonction de l'évolution du marché du travail - projet partiellement financé par les cantons			
Impact escompté	Plus grande autonomie des demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'origine étrangère en particulier, dans leurs recherches d'emploi et dans la gestion de leurs activités professionnelles			

<b>seco M 7</b>	<b><i>Optimisation du projet global visant à encourager l'apprentissage de l'allemand en vue de faciliter l'intégration sur le marché du travail et introduction d'un projet similaire pour le français en Suisse romande et pour l'italien au Tessin</i></b>			
Objectif	Améliorer les perspectives d'insertion professionnelle			
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction du seco			
	<u>Direction du projet</u> : seco-DA			
	<u>Coordination</u> : AOST, ODM/Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI, experts externes			
Enjeu	En collaboration avec les services cantonaux de l'emploi intéressés, développer, au travers de partages d'expériences, le projet « arbeitsmarktorientierte Sprachförderung Deutsch » (promotion de l'allemand en vue de faciliter l'intégration sur le marché du travail) destiné aux demandeurs d'emploi peu qualifiés.  Suite à la mise en œuvre du projet dans les cantons germanophones, étudier, en coopération avec les services cantonaux, la possibilité de créer des instruments du même type dans les cantons francophones et au Tessin.  Cette stratégie-cadre consiste, pour l'essentiel, à définir des objectifs d'apprentissage axés sur le marché du travail (sur la base du Portfolio européen des langues [PEL]) et à mettre au point des instruments permettant d'identifier les besoins linguistiques par secteur, mais aussi des instruments didactiques visant à faciliter l'acquisition linguistique chez			

	les apprenants peu scolarisés.				
Echéances	<p><u>Mi-2007</u> : bilan des enseignements tirés de l'application de la stratégie-cadre dans les cantons germanophones</p> <p><u>Automne 2007</u> : au besoin, organisation d'ateliers de travail destinés à optimiser la promotion de l'allemand auprès d'étrangers peu qualifiés (cantons germanophones) ; sondage réalisé auprès des services de l'emploi des cantons romands et tessinois quant à l'opportunité de définir une stratégie du même type dans ces cantons ou d'organiser des ateliers ad hoc.</p> <p><u>Dès 2008</u> : au besoin, remaniement de la stratégie définie ou organisation d'ateliers</p>				
Financement	cf. art. 59 LACI				
	seco	2007	2008	2009	2010
	jusqu'à concurrence de 30 000 francs sur 2 ans env., selon le projet (fonds AC) - projet partiellement financé par les cantons				
Impact escompté	Promotion linguistique mieux ciblée sur les besoins du marché du travail				

<b>seco M 8</b>	<b><i>Définition des tâches et amélioration de la coordination lors du passage de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle (passage I)</i></b>
Objectif	Mieux cibler les solutions proposées aux jeunes au point de passage I
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Direction du seco</p> <p><u>Direction</u> : seco-DA</p> <p><u>Coordination</u> : OFFT, AOST, ASOSP, Commission de surveillance de l'AC, ODM/Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI</p>
Enjeu	<p>Au printemps 2007, un GT du seco s'est penché, en concertation avec des employeurs, employés, cantons et acteurs de la formation et de l'orientation professionnelles, sur l'opportunité de revoir la formule du « semestre de motivation », en vue de l'optimiser et de mieux la coordonner avec les options de « passerelles » en formation professionnelle. Une définition claire des missions de la formation professionnelle et de l'assurance chômage au point de passage I permettra d'éviter les doublons dans l'insertion professionnelle des jeunes. Par ailleurs, repenser le « semestre de motivation » et les options de « passerelles en formation » permettra de mieux soutenir les jeunes étrangers en quête d'un apprentissage.</p> <p>Avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2007, le GT présentera à la Commission de surveillance de l'AC un rapport comportant, au besoin, des propositions d'amélioration.</p>
Echéances	<p><u>Mi-2007</u> : rapport à l'adresse de la Commission de surveillance.</p> <p>Le calendrier de travail sera ensuite fonction des conclusions du débat du GT et des décisions de la Commission de surveillance.</p>

Financement	cf. art. 59 LACI				
	seco	2007	2008	2009	2010
		60 000 francs sur deux ans env., à titre de financement partiel d'une étude (fonds AC)			
Impact escompté	Soutien plus ciblé à l'intégration des jeunes sur le marché du travail				

<b>seco M 9</b>	<b><i>Encouragement, au niveau des services cantonaux de l'emploi et des organisateurs de MMT, de la réalisation et de l'optimisation de programmes d'occupation aux points d'entrée sur le marché primaire du travail</i></b>				
Objectif	Implémenter/optimiser les programmes d'occupation aux points d'entrée sur le marché primaire du travail				
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction du seco <u>Direction</u> : seco-DA <u>Coordination</u> : AOST, ODM/Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI, associations professionnelles				
Enjeu	<p>Dresser l'inventaire, en coopération avec les autorités cantonales du marché du travail, des MMT visant à développer les compétences des demandeurs d'emploi peu qualifiés (étrangers notamment) et qui soit, débouchent sur un titre reconnu par les professionnels du secteur, soit permettent d'enchaîner sur une formation approfondie.</p> <p>Partant de là, identifier, avec les représentants des autorités cantonales du marché du travail, de nouveaux secteurs dans lesquels il serait possible de concevoir des modules de formation qualifiants, en partenariat avec les employeurs et les associations professionnelles.</p>				
Echéances	<u>Fin 2007</u> : inventaire des bonnes pratiques visant à développer les compétences de demandeurs d'emploi peu qualifiés <u>Mi-2008</u> : présentation des résultats ; dans le cadre d'ateliers ou d'autres formes d'échanges, identification de nouveaux secteurs dans lesquels il serait envisageable d'offrir, en coopération avec les employeurs et les associations professionnelles, un meilleur accès aux qualifications pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés				
Financement	cf. art. 59 LACI.				
	seco	2007	2008	2009	2010
		--	30 000.- en tout (fonds AC)		--
	Montants inscrits au budget et au plan financier.				
Impact escompté	MMT mieux ciblées sur les besoins du marché du travail				

<b>seco M 10</b>	<b>Amélioration de l'accès des demandeurs d'emploi étrangers aux allocations d'initiation au travail (AIT)</b>				
Objectif	Dresser un état des lieux, définir les axes d'intervention et, le cas échéant, les mesures à prendre pour faciliter l'accès des demandeurs d'emploi étrangers aux AIT.				
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction du seco <u>Direction</u> : seco-DA <u>Coordination</u> : AOST, ODM/Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI				
Enjeu	Dans un premier temps, identifier, au travers de partages d'expériences entre seco et représentants des autorités cantonales du marché du travail, les facteurs qui expliquent le taux d'accès inférieur à la moyenne des demandeurs d'emploi étrangers aux AIT. Dans un deuxième temps, discuter les mesures, en matière d'AIT, susceptibles de soutenir les intéressés dans leur recherche d'employeurs potentiels, mesures dont le seco accompagnera la mise en œuvre.				
Echéance	<u>Fin 2007</u> : état des lieux				
Financement	cf. art. 65 LACI				
	seco	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
		10 000.- (fonds AC)	--	--	--
	Montant inscrit au budget et au plan financier				
Impact escompté	Accès facilité des demandeurs d'emploi étrangers aux AIT				

### 1.3. Sécurité sociale et invalidité

#### 1.3.1. Développement des mesures mises en œuvre par l'OFAS

<b>OFAS M 1</b>	<b><i>Inclusion de la question de l'intégration dans le programme de recherche AI</i></b>				
Objectif	Prendre systématiquement en compte les questions de migration et d'intégration dans le cadre du PR-AI, sur lequel sont financées des études (sur le système de l'AI) permettant de dégager des pistes d'action propres à améliorer l'insertion professionnelle de personnes présentant des problèmes de santé.				
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : groupe de pilotage du prog. de recherche AI au sein de l'OFAS [OFAS, seco, COAI, CDAS et ODM (nouveau membre)]</p> <p><u>Direction</u> : sous-groupes de projet impliqués</p>				
Enjeu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de la prise en compte systématique du paramètre intégration, en associant au groupe de pilotage un représentant de l'ODM.</li> <li>• Le cas échéant, associer des experts en matière d'intégration à la conception des projets d'études.</li> <li>• S'assurer que les savoirs acquis dans le domaine de la migration et des étrangers sont intégrés dans la conception du programme de recherche, et que les propositions de mesures formulées sont susceptibles d'améliorer l'intégration du groupe cible.</li> <li>• Etudier, par pays de provenance, les écarts observés entre les effectifs concernés par l'AI (sous-projet à part entière ou synthèse, dans la perspective de l'intégration, des résultats obtenus dans le cadre des différentes études réalisées).</li> </ul>				
Echéances	<p><u>Mars 2007</u> : première réunion du groupe de pilotage en présence du représentant de l'ODM - il y restera associé jusqu'à l'échéance du programme (2006- 2009)</p> <p><u>Automne 2007</u> : comparaison entre l'utilité d'un sous-projet et celle d'une synthèse des résultats d'études réalisées</p> <p><u>Printemps 2008</u> : premiers résultats, propositions de mesures destinées à promouvoir l'intégration dans le système de l'AI</p>				
Financement	cf. art. 68 LAI				
	OFAS	2007	2008	2009	2010
		50 000.-	50 000.-		
	Montants inscrits au budget et au plan financier.				
Impact escompté	<p>Prise en compte de la question de l'intégration dans tous les projets d'envergure ; indication, dans les rapports de recherche, des déficits constatés en matière d'intégration et définition de mesures pour y remédier</p> <p>→L'analyse, par nationalité, des effectifs concernés par le système de l'AI permettra de dégager des mesures ou propositions d'amélioration à</p>				



	mettre en œuvre et à évaluer dans une étape ultérieure.
--	---

<b>OFAS M 2</b>	<b><i>Inclusion de la question de l'intégration dans le programme de formation de l'AI</i></b>				
Objectif	Le Centre de formation AI propose aux collaborateurs des offices AI et de l'OFAS un vaste programme de cours, adapté en permanence à l'évolution des besoins. Objectif : dans une logique de mainstreaming, compléter ce programme par un cours spécifique qui guidera les participants dans leur travail d'intégration.				
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'OFAS <u>Direction</u> : Centre de formation AI <u>Partenaires/</u> Centre de formation AI, COAI, <u>groupe de suivi</u> : experts en matière d'intégration (via l'ODM), organisations de migrants				
Enjeu	Assurer l'organisation des cours (ou variantes de cours) inscrits au programme 2001-2004 du Centre de formation AI, respectivement en actualiser le contenu. Ce faisant, s'assurer de la prise en compte en amont, dans les cours de formation et de formation continue, de la question des techniques d'approche de clients issus de l'immigration.				
Echéances	<u>Été/automne 2007</u> : remaniement du cours actuel <u>Dès 2008</u> : inscription du cours remanié au programme du Centre de formation AI <u>Début 2008</u> : projet de refonte de l'ensemble des cours de formation et de formation continue proposés, pour permettre aux participants d'optimiser et de professionnaliser leurs interactions avec les migrants. <u>Printemps 2008</u> : mise au point de nouveaux modules pour compléter et optimiser le programme de cours de formation et de formation continue dispensés.				
Financement	cf. art. 64 LAI en corrélation avec l'art. 92 RAI				
	OFAS	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
		25 000.-	25 000.-	--	--
	Montants inscrits au budget et au plan financier Le cours prévu au programme du Centre de formation AI est financé sur son budget ordinaire.				
Impact escompté	Résorption des malentendus et des échecs de tentatives d'intégration (= première intégration sur le marché du travail) d'assurés issus de l'immigration, grâce à une communication ciblée et à la prise en compte plus consciente des spécificités culturelles, face à la maladie, à l'invalidité et à la compréhension/définition du système social.				

## 1.4. Mesures – Interfaces entre la formation, le marché du travail et la sécurité sociale

### 1.4.1. Mesures communes des interfaces

<b>Interfaces M 1</b>	<b><i>Concept-cadre et coordination dans le domaine de la promotion des langues auprès des étrangers</i></b>
Objectif	<p>La promotion des langues se fait dans divers secteurs et structures (éducation, formation des adultes, formation professionnelle, assurance-chômage, cours de langue complémentaires, etc.).</p> <p>Objectif : définir, à l'échelle nationale, un concept-cadre de promotion linguistique assorti de standards communs en matière d'acquisition linguistique et d'évaluation des compétences linguistiques, ceci pour assurer une action mieux coordonnée et reposant sur une stratégie commune.</p>
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'ODM, à la tête du GT interdépartemental pour les problèmes de migration (GIM)</p> <p><u>Direction</u> : Section Intégration (ODM)</p> <p><u>Partenaires</u> : seco, OFFT, SER, OFC, Commission fédérale chargée des questions de migration et partenaires cantonaux, notamment CDIP, Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI, villes, etc.</p>
Enjeu	<p>Définir, en partenariat entre services fédéraux et partenaires cantonaux, un concept-cadre en matière de promotion linguistique. Il s'agira d'aborder notamment les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Généralisation du recours aux normes PEL (portefeuille européen des langues) dans le descriptif des compétences linguistiques pour les cours de langue subventionnés par la Confédération (recommandations aux cantons, promotion de formations continues sur l'application du PEL ;</li> <li>2. Soutien (ou participation) à la conception d'un PEL pour migrants, assorti d'objectifs d'insertion professionnelle notamment ;</li> <li>3. Définition d'un concept-cadre de normes communes par statut (autorisations de séjour, naturalisation, exigences professionnelles et scolaires, etc.), de même que de procédures de tests et d'évaluation ad hoc ;</li> <li>4. Examen des possibilités de donner à ces procédures un caractère obligatoire et exploration d'autres modes de mise en œuvre (éducation, sensibilisation).</li> </ol>
Echéances	<p><u>Octobre 2007</u> : coup d'envoi</p> <p><u>Printemps 2008</u> : présentation du projet de concept</p> <p><u>Fin 2008</u> : présentation du concept-cadre</p>
Financement	cf. art. 55 et 56 LEtr et art. 77 et 113 LAsi (RS 142.31).

		--	20 000.-	20 000.-	20 000.-
	Montants inscrits au budget et au plan financier				
	seco	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
		--	10 000.-	10 000.-	10 000.-
	Montants inscrits au budget et au plan financier				
Impact escompté	<p>Plus grande transparence dans l'évaluation des compétences linguistiques, notamment dans le cas des migrants</p> <p>Utilisation de critères communs dans le descriptif des niveaux de compétences linguistiques</p> <p>Coordination optimale des différentes actions de promotion de linguistique.</p>				

<b>Interfaces M 2</b>	<b><i>Prise en compte du concept d'encouragement de l'intégration dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle existante</i></b>				
Objectif	Etudier, en coopération entre l'ODM et les partenaires de la CII, et en concertation avec les services cantonaux et communaux d'intégration, les possibilités de resserrer les liens de coopération interinstitutionnelle sur les plans tant stratégique qu'opérationnel. Est notamment concerné, le projet CII-MAMAC ( <i>Assessment : bilan médical, appréciation du potentiel professionnel par rapport au marché du travail et gestion par cas</i> ).				
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'ODM, à la tête du GT interdépartemental pour les problèmes de migration (GIM)</p> <p><u>Direction</u> : Section Intégration (ODM)</p> <p><u>Groupe de suivi/partenaires</u> : seco, OFFT, OFAS, Groupe national de coordination CII, Conférence suisse des délégués à l'intégration-CDI</p>				
Echéances	<p><u>Horizon printemps 2008</u> : identification des interfaces envisageables et des besoins de coordination, inventaire des mesures/contacts existants à l'échelon cantonal (meilleures pratiques)</p> <p>En parallèle : examen de la prise en compte du facteur intégration dans le projet CII-MAMAC en cours (dans son volet formation notamment)</p> <p><u>Automne 2008</u> : définition d'une démarche commune (dès 2009) pour la prise en compte, dans la stratégie CII, du facteur de promotion de l'intégration.</p>				
Financement	cf. art. 25, al. 1, LSEE (à compter de janvier 2008 : art. 55 LEtr) et art. 15 OIE.				
	ODM	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
		10 000.-	10 000.-	--	--
	Montants inscrits au budget et au plan financier.				

Impact escompté	Examen des possibilités d'inscrire la mission (transversale) de l'intégration dans la CII ; définition distincte des objectifs poursuivis et des résultats attendus par les différentes mesures mises en œuvre.													
<b>Interfaces M 3</b>	<b><i>Elaboration de bases communes pour les cours de formation et de perfectionnement destinés aux spécialistes du domaine de l'intégration</i></b>													
Objectif	<p>Définir, en concertation entre l'ODM et ses partenaires de projet, des principes applicables aux cours de formation et de formation continue dispensés aux personnels des ORP, des offices AI, des services sociaux et d'orientation professionnelle, dont les activités couvrent le conseil, le soutien et l'encadrement de personnes issues de l'immigration.</p> <p>Adapter le profil de la profession de « spécialiste de l'asile et des migrations » sanctionnée par un CFC, en y associant de nouveaux partenaires, en fonction des besoins identifiés en matière d'intégration.</p> <p>Au travers d'une formation et d'un examen professionnels, soutenir la coopération interinstitutionnelle en matière d'intégration.</p>													
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'ODM, à la tête du GT interdépartemental pour les problèmes de migration (GIM)</p> <p><u>Direction</u> : Section Intégration (ODM)</p> <p><u>Groupe de suivi/ partenaires</u> : GT AGBA (Emploi, formation, main d'œuvre étrangère) élargi, association Probam (association pour la promotion d'une formation professionnelle dans les domaines de l'asile et de la migration)</p>													
Enjeu	<p>Définir des principes communs et concertés (concept) sur les compétences interculturelles exigées des professionnels du conseil dans les secteurs de la formation, de l'emploi et de la sécurité sociale.</p> <p>Adapter le profil de la profession de <i>spécialiste de l'asile et des migrations</i> (formellement reconnue depuis 2006, cf. art. 28, al. 2, nLFPPr).</p>													
Echéances	<p><u>Juin 2007</u> : réunion coup d'envoi</p> <p><u>Horizon hiver 2007</u> : inventaire des besoins identifiés par les services intéressés et des adaptations à apporter au profil de profession</p> <p><u>Fin 2007</u> : adaptation du règlement de la profession et des directives</p>													
Financement	<p>cf art. 25, al. 1, LSEE (dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 : art. 55 LEtr) et art. 15 OIE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ODM</th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>10 000.-</td> <td>10 000.-</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montants inscrits au budget et au plan financier</p>				ODM	2008	2009	2010	2011		10 000.-	10 000.-	--	--
ODM	2008	2009	2010	2011										
	10 000.-	10 000.-	--	--										
Impact escompté	Acquisition de compétences interculturelles permettant aux professionnels du conseil dans les secteurs de la formation, du marché													

	du travail et de la sécurité sociale de mieux cibler leurs interventions sur les besoins réels des étrangers et, partant, de faciliter leur intégration, notamment dans les dispositifs de formation et d'emploi.
--	---

<b>Interfaces M 4</b>	<b><i>Intégration professionnelle de personnes admises à titre provisoire : financement des surcoûts liés au placement et à l'assurance-chômage. Mandat assigné au DFE et au DFJP (seco et ODM)</i></b>
Objectif	Améliorer durablement l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire
Acteurs	<p><u>Mandant</u> : Conseil fédéral (mandat du 8 novembre 2006)</p> <p><u>Responsabilité du projet</u> : Directeur de l'ODM, Responsable de la Direction du travail au seco</p> <p><u>Direction ODM</u> : Domaine de direction Travail, libre circulation des personnes et émigration</p> <p><u>Direction seco</u> : Questions fondamentales et analyses</p>
Enjeu	<p>L'essentiel des personnes admises à titre provisoire finit par séjourner durablement voire définitivement en Suisse. Au 31 décembre 2005, on dénombrait 23 711 admis provisoires, dont 57 % environ étaient en âge de travailler (16-65 ans) et 40 % âgés de 0 à 16 ans. Ces effectifs affichent donc une proportion d'enfants et de jeunes nettement plus forte que la population résidante suisse (puisque ce taux est de 18 % pour les nationaux suisses).</p> <p>En 2005, le taux d'emploi des admis provisoires en âge d'exercer une activité lucrative était de 34 %, soit quelque 4500 personnes (43 % pour les hommes et 26 % pour les femmes), alors qu'il était de 80 % pour la population résidante suisse. Les effectifs admis à titre provisoire travaillent essentiellement dans les secteurs de l'hôtellerie (1796), de l'industrie (727) et du nettoyage (696).</p> <p>Réagissant à ce constat, le Conseil fédéral et le législateur ont adopté, dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'asile, un certain nombre de décisions visant à lever les obstacles à l'intégration des personnes admises à titre provisoire et donc à améliorer leurs perspectives d'intégration. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, celles-ci peuvent, en effet, se voir délivrer par les autorités cantonales une autorisation d'exercer une activité lucrative indépendamment de la conjoncture économique et de l'état du marché du travail (art. 14c, al. 3, LSEE). Cette mesure s'est accompagnée de la suppression du principe de priorité des travailleurs nationaux (modification de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers), ceci pour faciliter l'accès des effectifs admis à titre provisoire au marché du travail. La révision de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2006, va dans le même sens.</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, un nouveau régime de financement s'appliquera au domaine de l'asile (nouvelle répartition des coûts entre</p>

	<p>Confédération et cantons). En effet, si les cantons prendront désormais en charge les coûts engendrés par les admis provisoires séjournant depuis plus de sept ans en Suisse, ils percevront en contrepartie un forfait d'intégration par personne pour ces mêmes effectifs. Il sera ainsi dans leur intérêt de faciliter leur intégration sur le marché du travail pour leur permettre d'accéder rapidement à l'indépendance financière.</p> <p>Réuni le 8 novembre 2006, à l'occasion des délibérations sur l'entrée en vigueur (au 1<sup>er</sup> janvier 2007) du premier train de dispositions révisées de la loi sur l'asile et de ses ordonnances d'exécution, le Conseil fédéral a assigné à l'ODM et au seco le mandat suivant :</p> <p>Déterminer dans quelle mesure la LAsi révisée pouvait engendrer un surcroît de dépenses en termes de placement et d'assurance-chômage des effectifs admis à titre provisoire et comment ce surcroît de dépenses pouvait être financé.</p>
Echéances	<p><u>Automne 2007</u> : proposition séparée du DFE et du DFJP au Conseil fédéral/ ensuite décision du Conseil fédéral</p> <p>Le cas échéant, définition par le seco, en concertation avec l'ODM, de nouvelles directives, rédaction par le seco d'une circulaire à l'adresse des offices du travail AOST/ORP (au besoin, directives communes seco/ODM). Eventuelles modifications légales.</p>
Financement	<p>Question à définir</p> <p>Recommandations/directives communes du seco et de l'ODM aux cantons, év. modification de la législation.</p>
Impact escompté	<p>Amélioration durable de l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire.</p>

→ cf. mesure 2 de l'ODM

## 2. Intégration sociale dans les quartiers résidentiels (« Projets urbains »)

### 2.1.1. Intégration sociale dans les quartiers résidentiels : mesures communes

<b>MC 1</b>	<b>Subvention de « Projets urbains » destinés à améliorer les perspectives et à prévenir les déficits d'intégration (projets pilotes « urbains »)</b>				
Objectif	Améliorer la qualité de vie et promouvoir l'intégration sociale dans les quartiers sensibles. Au travers de mesures intégrées et concertées, prévenir les phénomènes de ghettoïsation, accroître le niveau de sécurité des quartiers résidentiels et resserrer la cohésion sociale.				
Acteurs	<p><u>Coresponsabilité du projet</u> : groupe de pilotage/suivi technique réunissant des représentants de l'ARE, de l'OFL, de l'OFSP, du SLR, de l'ODM, de la Commission fédérale chargée des questions de migration (issue de la fusion CFE/CFR) ; participation financière proportionnelle</p> <p><u>Direction</u> : Office fédéral du développement territorial (ARE)</p>				
Enjeu	Soutenir les communes (par l'intermédiaire des cantons) dans la définition et la mise en œuvre de plans d'intervention dans les quartiers sensibles (« Projets urbains ») - mesures définies en fonction des besoins identifiés sur le terrain				
Echéances	<p><u>Avril/mai 2007</u> : remise de l'étude ODM /OFL</p> <p><u>Été 2007</u> : début des négociations avec les communes</p> <p><u>Automne 2007</u> : décisions provisoires du groupe de pilotage</p> <p><u>Automne/hiver 2007</u> : définition par les communes de leurs concepts de « Projets urbains »</p> <p><u>Début 2008</u> : lancement des premiers projets</p> <p>Durée de subventionnement : 4 ans.</p>				
Financement	cf. loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP, RS 843), loi sur le logement (LOG, RS 842), loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE ; à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 : LEtr, RS 142.20), art. 386 CP (RS 311.0), ordonnance sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21) et arrêtés du Conseil fédéral y relatifs.				
	OFL Recherche en matière de logement	2008	2009	2010	2011 <sup>1</sup>
		100 000.-	100 000.-	100 000.-	100 000.-
	ARE Mise en œuvre de	2008	2009	2010	2011 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Cette mesure doit être poursuivie également pour la législature à partir de 2012, sous réserve de la planification budgétaire et financière et des résultats de l'évaluation.

	la politique des agglomérations				
		100 000.-	100 000.-	100 000.-	100 000.-
	OFSPPO	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011<sup>2</sup></b>
	Concept de politique sportive				
		100 000.-	100 000.-	100 000.-	100 000.-
	Les prestations de l'OFSPPO recouvrent des interventions sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre de projets urbains.				
	SG-DFI	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011<sup>2</sup></b>
	Prévention du racisme				
		80 000.-	80 000.-	80 000.-	80 000.-
	ODM	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011<sup>2</sup></b>
	Mesures de promotion de l'intégration				
		200 000.-	200 000.-	200 000.-	200 000.-
	Sur la base des résultats de l'évaluation, une proposition séparée sera soumise au Conseil fédéral quant à l'inscription éventuelle au budget et au plan financier de l'ARE, à partir de 2012, d'un montant supplémentaire de 8,1 millions de francs.				
Impact escompté	Définition d'une démarche d'évaluation en fonction de la décision du CF, évaluation en cours et à l'issue des projets par un évaluateur indépendant, création et transfert de savoirs.				

<sup>2</sup> Cette mesure doit être poursuivie également pour la législature à partir de 2012, sous réserve de la planification budgétaire et financière et des résultats de l'évaluation.



### **Remarque : exemples-types de projets urbains**

Sachant que le contenu des projets urbains sera largement fonction du contexte dans lequel ils se déploieront, cet encadré se limite à énumérer, à titre d'exemples, des projets réalisés en Suisse et à l'étranger dans des quartiers difficiles et qui ont donné des résultats probants.

- *Promotion de l'intégration sociale* : multiplication des démarches pédagogiques, en proposant des cours de formation et de formation continue mais aussi une assistance au personnel enseignant, actions visant à engager la population des quartiers concernés (notamment les parents) par la constitution de réseaux (interlocuteurs clés), ouverture des associations de quartiers pour une représentation plus équitable des habitants, diffusion d'informations autour des actions menées, mais aussi des règlements de quartier, coopération avec les autorités de sécurité, services de prévention et de résolution des conflits, organisation de cours de langue et d'intégration, instauration de contrôles médicaux périodiques obligatoires eu égard au contexte social (« services médicaux de quartier »), programme de visites à domicile pour les enfants en bas âge élevés dans des conditions difficiles, du fait de leur environnement familial (cf. programme « Opstapje »), multiplication des solutions de prise en charge extrafamiliale d'enfants en âge préscolaire et des structures d'accueil de jour (garderies/écoles maternelles), identification des besoins exprimés sur le terrain, promotion ciblée de la participation aux cours LCO pour enfants, etc.
- *Amélioration des conditions d'habitat* : revalorisation des espaces publics à titre de prestation préalable des communes et d'incitation aux investissements privés, rénovation de bâtiments communaux, activités de conseil et « structuration » des promoteurs immobiliers en vue de l'adoption d'une stratégie commune en matière de valorisation des espaces semi-publics, de rénovation d'immeubles et logements et de politique de location, exploration des possibilités de cofinancement du projet par des propriétaires, points de contact pour locataires, cours pour gérants immobiliers/concierges, rénovations socialement acceptable de logements à l'aide de subventions publiques (communales, cantonales ou fédérales), etc.
- *Promotion de l'intégration à travers le sport* : intégration d'enfants et de jeunes issus de la migration dans les sports organisés : a) trait d'union entre écoles et clubs de sport (cours de formation continue pour enseignants, entraîneurs et membres dirigeants de clubs et b) trait d'union entre pluralité ethnique et clubs sportifs ethniques (conseils et formation continue proposés aux membres dirigeants des clubs) ; promotion de loisirs actifs et d'activités sportives hors structures (clubs) tels que tournois de basket nocturne et olympiades de l'intégration, création de réseaux sportifs locaux (mesure de coordination), etc.
- *Développement territorial* : coordination des actions sectorielles (environnement construit, intégration sociale, logement, sport, lutte contre la discrimination) et des processus d'Agenda 21, requalification des espaces verts et des espaces publics (espaces de jeux, mise en réseau des différents espaces, aménagement d'espaces pour les fêtes de quartier, zones de rencontre, création de jardins familiaux, etc.), amélioration des services de transport public pour une meilleure accessibilité, promotion de la mobilité douce (réseau piétonnier, boulevard urbain, voies cyclables, sécurisation des chemins piétonniers et des espaces résidentiels, etc.), requalification de l'environnement construit (bâti structuré, planification des infrastructures de quartier nécessaires, définition d'une occupation du sol cohérente, respect du paysage environnant, etc.).
- *Lutte contre la discrimination* : médiation, coopération interculturelle, services-conseils, actions de prévention et de résolution des conflits, campagnes de sensibilisation en milieu scolaire.

### 3. Autres mesures

#### 3.1. Mesures de l'Office fédéral des migrations (ODM)

##### 3.1.1. Développement des mesures mises en œuvre par l'ODM

<b>ODM M 1</b>	<b><i>Nouveaux points forts du programme de promotion de l'intégration de la Confédération pour les années 2008 à 2011</i></b>
Objectif	Dans le cadre du programme des points forts 2008–2011, mettre la priorité sur la réalisation de projets d'intégration complémentaires, hors structures ordinaires (projets d'ordre linguistique notamment), le développement d'approches novatrices en matière de promotion de l'intégration (projets pilotes) et le soutien des services cantonaux compétents.
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Domaine de direction Nationalité, intégration et subventions fédérales (ODM) et Commission fédérale des étrangers (CFE) ; Commission fédérale chargée des questions de migration à partir de 2008 (fusion CFE/CFR)</p> <p><u>Direction</u> : Section Intégration (ODM)</p>
Enjeu	<p>Définir, de concert entre la CFE et l'ODM, un nouveau programme des points forts 2008-2011, lequel prévoit de faire jouer aux cantons un rôle clé dans la concrétisation de l'ordre des priorités. La Confédération contribue au développement de la pratique en encourageant des projets pilotes d'envergure nationale.</p> <p>Durant la législature 2008-2011, les points forts seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>1.- Langue et formation</i> Acquisition de la langue pour les personnes n'ayant pas ou difficilement accès aux structures ordinaires (jeunes arrivés en Suisse au titre du regroupement familial, femmes) Cours de langue et mesures d'immersion linguistique permettant aux participants de mieux communiquer au quotidien, dans leurs loisirs comme en situation professionnelle (motivation, information) Projets pilotes : soutien linguistique pour enfants préscolarisés</li> <li>• <i>2.- Services d'intégration</i> Soutien de services (essentiellement privés) d'aide aux étrangers, par le biais de contrats de prestations (reconduction)- L'objectif est de professionnaliser ces services, de resserrer les partenariats avec les structures ordinaires et de renforcer les activités de conseil. Soutien de services de placement d'interprètes communautaires (reconduction), en contexte médical notamment Avant la fin 2009, prise de dispositions pour permettre à ces services, le cas échéant, de poursuivre leurs activités sans subventions fédérales</li> <li>• <i>3.- Projets pilotes « Intégration »</i> Soutien et suivi de projets pilotes d'intérêt national et novateurs en matière d'intégration, par ex., projets déployés dans les quartiers défavorisés visant à prévenir les phénomènes de ghettoïsation (projets pilotes « urbains »), stratégie-cadre en matière de promotion linguistique, autres projets de mise en œuvre, projets pilotes de la</li> </ul>

	Commission fédérale chargée des questions de migration (p. ex. projets destinés aux jeunes, etc.).				
Echéances	<u>Juillet 2007</u> : publication du dossier d'appel d'offres <u>1<sup>er</sup> janvier 2008</u> : date de début du soutien des projets, conventions-programmes et projets pilotes <u>1<sup>er</sup> janvier 2010</u> : but - les mesures seront toutes fondées sur les programmes conçus par les cantons.				
Financement	cf. art. 25, al. 1, LSEE (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 : art. 55 LEtr) et art. 15 OIE				
	ODM	2008	2009	2010	2011
		14 millions	14 millions	14 millions	14 millions
	Montants inscrits au budget et au plan financier				
Impact escompté	Amélioration de l'égalité des chances d'accès des étrangers aux ressources économiques et sociales et, partant, de la cohésion sociale				

<b>ODM M 2</b>	<b><i>Versement aux cantons de forfaits d'intégration destinés à favoriser l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire</i></b>
Objectif	Contribuer à la promotion ciblée de l'intégration linguistique et professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire par le versement aux cantons d'un forfait d'intégration par personne pour ces effectifs ; extension du champ d'application des mesures d'intégration aux bénéficiaires d'une admission provisoire
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : ODM, direction <u>Direction</u> : Domaine de direction Nationalité, intégration et subventions fédérales (NIS) <u>Partenaires</u> : CDAS, CdC et CDEP, CDIP, CCDJP, AOST, seco
Enjeu	<p>A titre de contribution à la promotion de l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, les cantons toucheront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, un forfait d'intégration par personne pour ces effectifs.</p> <p>Ce forfait comprendra une partie variable (20 %), dont le versement sera modulé en fonction des résultats obtenus. L'indicateur retenu sera le taux d'activité des effectifs concernés, compte tenu de l'état du marché cantonal de l'emploi. Cette formule entend inciter les cantons à privilégier les mesures axées sur l'intégration professionnelle.</p> <p>En vertu de la nouvelle ordonnance sur l'intégration des étrangers (entièrement remaniée), ce forfait sera versé aux services chargés des contacts avec l'ODM pour les questions d'intégration. Les cantons seront d'ailleurs tenus de rendre compte à l'office de l'utilisation faite des contributions, de la nature des mesures adoptées et de leur efficacité (rapport d'activité, cf. art. 92, al. 2, let. a, OIE - entrée en vigueur fixée au</p>

	1 <sup>er</sup> janvier 2008).				
Echéances	<p><u>Automne 2007</u> : définition, par l'ODM, des critères de rédaction des rapports d'activité (sur l'utilisation faite des contributions)</p> <p><u>décembre 2007</u> : adoption de directives rédactionnelles pour les rapports d'activité des cantons</p> <p><u>1<sup>er</sup> janvier 2008</u> : mise en œuvre</p>				
Financement	cf. art. 88 et 91 LAsi				
	ODM	2007	2008	2009	2010
		--	36 millions	36 millions	36 millions
	Montants inscrits au budget et au plan financier.				
Impact escompté	Progression du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire				

→ cf. mesure interfaces 4 en collaboration avec le seco

<b>ODM M 3</b>	<b><i>Promotion de l'intégration de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire relevant de la LAsi qui souffrent de traumatismes (troubles psychologiques)</i></b>
Objectif	Soutenir des projets choisis et traiter la question des contrats de prestations, en vue d'encourager l'intégration sociale et professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire (soumis à la LAsi) en situation de traumatisme et de proposer, sur le long terme, des prestations médico-thérapeutiques et des services de conseil mieux adaptés aux besoins des intéressés.
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Domaine de direction Nationalité, intégration et subventions fédérales (ODM)</p> <p><u>Direction</u> : Section Intégration</p> <p><u>Partenaires potentiels</u> : OFSP, CRS, OSAR, etc.</p>
Enjeu	<p>Si les réfugiés et admis provisoires sont nombreux à souffrir de traumatismes (au sens médical du terme), ce diagnostic est nettement plus rare dans la population résidante suisse. Il s'explique par le vécu des réfugiés, souvent victimes directes ou indirectes de la torture, de violences généralisées et de la guerre. Pour les structures médico-thérapeutiques et de conseil dans le domaine social, la prise en charge de ces troubles est lourde et fait souvent défaut, eu égard aux faibles effectifs concernés.</p> <p>Face à ce constat, l'ODM s'associe à la stratégie « Migration et santé » de l'OFSP (cf. OFSP M 1), en soutenant deux types de mesures :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. actions d'envergure nationale ou suprarégionale, conçues pour répondre aux besoins spécifiques de ces effectifs et susceptibles d'améliorer sensiblement leur état de santé comme leurs perspectives d'intégration,</li> <li>2. mesures visant à ouvrir l'accès des intéressés aux structures</li> </ol>

	ordinaires, ou à les compléter par des prestations spécifiques.			
Echéances	<p><u>Eté 2007</u> : définition d'une stratégie sur trois ans, préparation du dossier d'appel d'offres, en vue de la sélection de projets répondant aux critères définis</p> <p><u>1<sup>er</sup> janvier 2008</u> : mise en œuvre de la stratégie, décisions relatives aux contrats de prestations et au financement des projets</p> <p><u>1<sup>er</sup> juin 2010</u> : rapport d'évaluation des mesures adoptées. Il sera décidé de la suite des opérations sur la base des conclusions du rapport.</p>			
Financement	cf. art. 91, al. 4, LAsi et art. 45, al. 1, OA 2.			
	ODM	2008	2009	2010
		600 000.-	600 000.-	600 000.-
	Montants inscrits au budget et au plan financier.			
Impact escompté	Meilleure intégration sociale et professionnelle des réfugiés et des effectifs admis à titre provisoire (soumis à la LAsi) souffrant de traumatismes (c'est-à-dire de troubles psychiques)			

<b>ODM M 4</b>	<b><i>Information sur les résultats des projets pilotes réalisés en collaboration avec des associations professionnelles et sectorielles</i></b>			
Objectif	Dans le cadre de projets pilotes réalisés en collaboration avec des associations professionnelles et sectorielles, analyser les causes du sous-emploi des réfugiés, définir des propositions susceptibles d'améliorer leur intégration professionnelle et informer de façon ciblée les partenaires impliqués et intéressés des enseignements tirés.			
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : NIS, ODM</p> <p><u>Direction</u> : Section Intégration (ODM)</p> <p><u>Groupe de suivi/partenaires</u> : coordinateurs en matière de réfugiés, promoteurs de projets, seco, AOST</p>			
Enjeu	L'enjeu est de réaliser, en collaboration avec des associations professionnelles et sectorielles, des projets pilotes permettant de dégager des pistes d'action pour faciliter l'intégration professionnelle des réfugiés ; d'identifier les facteurs expliquant le sous-emploi des réfugiés et de proposer des solutions aptes à améliorer leur insertion professionnelle ; puis d'apporter aux partenaires concernés et intéressés une information ciblée sur les résultats du processus d'évaluation.			
Echéances	<p><u>Automne 2006</u> : lancement des projets pilotes</p> <p><u>31 décembre 2007</u> : fin des projets pilotes</p> <p><u>1<sup>er</sup> mars 2008</u> : présentation du rapport d'évaluation</p> <p><u>Fin 2008</u> : sur la base des conclusions de l'évaluation, information ciblée des partenaires impliqués et intéressés quant aux démarches susceptibles d'améliorer l'intégration professionnelle des réfugiés</p>			
Financement	cf. art. 91, al. 4, LAsi et art. 45, al. 1, OA 2			

ment	ODM	2007	2008	2009	2010
		1,1 million <sup>3</sup>	10 000.-	--	--
Montant inscrit au budget et au plan financier.					
Impact escompté	Identification de pistes d'action susceptibles d'améliorer l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire.				

<b>ODM M 5</b>	<b><i>Mise au point de recommandations sur le champ d'application et la teneur des conventions d'intégration</i></b>
Objectif	Définir, de concert avec les autorités cantonales intéressées (autorités d'exécution : AOST ; ASM : CDI), des recommandations concrètes quant au champ d'application et au contenu des conventions d'intégration, ainsi que des modèles de conventions mis à leur disposition sous une forme appropriée
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'ODM <u>Direction</u> : Section Intégration <u>Groupe de suivi/partenaires</u> : AOST, ASM, CDI
Enjeu	<p>L'art. 54 LEtr, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, permettra désormais de subordonner l'octroi ou la prorogation d'une autorisation de séjour à la participation à un cours de langue ou d'intégration. Cette obligation pourra être consignée dans une convention d'intégration.</p> <p>L'instrument des conventions d'intégration a essentiellement pour but d'inciter les étrangers concernés à se donner les moyens de réussir leur intégration sur le long terme et, partant, de prévenir les échecs. Il vise l'acquisition d'une langue nationale, mais aussi de connaissances sur la société suisse et son mode de vie, le facteur incitatif étant la prise en compte du degré d'intégration dans les décisions discrétionnaires du type délivrance anticipée d'une autorisation d'établissement ou substitution d'un permis F par un permis de séjour B. En fonction du statut de l'étranger (ressortissants de pays tiers ne pouvant se prévaloir d'un droit de séjour), la non-conclusion d'une telle convention, ou le non-respect d'obligations qui y sont prévues pourront être sanctionnés. Dans le cas des réfugiés et des admis provisoires bénéficiaires de l'aide sociale, par ex., la non-participation à des mesures d'intégration prescrites pourra entraîner une réduction de leurs prestations.</p> <p>Pour pouvoir appliquer cet instrument, il s'agira de clarifier un certain nombre de questions (champ d'application, possibilités de sanction), mais aussi de discuter et de s'entendre sur ses modalités concrètes (suivi des résultats, participation financière).</p> <p>A cet égard, la formulation de recommandations à l'usage des cantons permettra de garantir un maximum d'uniformité dans son application. Il importe, par ailleurs, de laisser aux cantons suffisamment de temps pour s'y préparer (concrètement : prévoir un programme de cours de langue</p>

	et d'intégration suffisamment étoffé, répondre à la question des coûts de participation, évaluer l'effet des mesures adoptées et les conséquences d'une non-réalisation).				
Echéances	<p><u>10 mai 2007</u> : présentation du projet de stratégie</p> <p><u>24 mai 2007</u> : mise en débat du projet de stratégie auprès des représentants de l'AOST, de l'ASM et de la CDI</p> <p><u>30 juin 2007</u> : le cas échéant, mise en conformité avec les modifications apportées aux dispositions d'exécution de la LEtr (OIE) à l'issue de la procédure de consultation ; concertation interne, puis information du groupe de projet avant le 31 juillet 2007</p> <p><u>20 août 2007</u> : réunion du groupe de projet, validation de la version définitive (sous réserve d'une consultation des offices suivie d'une procédure de co-rapport)</p> <p><u>15 octobre 2007</u> : présentation des recommandations et de la convention-type d'intégration</p>				
Financement	cf. art. 54 LEtr et art. 5 et 7 OIE (entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2008)				
	ODM	2007	2008	2009	2010
	en fonction des ressources disponibles				
	Montants inscrits au budget et au plan financier				
Impact escompté	« Intégration de la première heure » facilitée pour les nouveaux arrivants par la conclusion de conventions d'intégration ; d'une façon générale, formulation d'attentes claires, effet préventif des sanctions, intégration plus rapide, plus réfléchie, et donc plus durable, meilleures perspectives d'intégration professionnelle				

### 3.1.2. ODM : mesures supplémentaires

<b>ODM MS 1</b>	<b><i>Augmentation de crédit – nouvel ordre de points forts 2008-2011 du programme de promotion de l'intégration de la Confédération</i></b>
Objectif	Promouvoir l'égalité des chances entre les populations suisse et étrangère dans l'accès aux ressources sociales et économiques ; améliorer le niveau de connaissances linguistiques des étrangers pour faciliter leur intégration dans la société, la formation et l'emploi
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Domaine de direction Nationalité, intégration et subventions fédérales (ODM) et Commission fédérale chargée des questions de migration (issue de la fusion CFE/CFR)</p> <p><u>Direction</u> : Section Intégration (ODM)</p>
Enjeu	Le programme de promotion de l'intégration de la Confédération est doté d'un potentiel encore sous-exploité dans le cadre de son ordre de priorité 2004-2007. Sur 808 demandes de projets déposées en 2006, soit des subventions de l'ordre de 21 millions de francs au total, 615 ont finalement été validées, soit 14 millions de francs versés. Pour des raisons de politique financière, nombre de projets (au demeurant fort

	<p>intéressants) soutenus également par les cantons n'ont, en effet, pas pu bénéficier de subventions, ou alors de subventions réduites.</p> <p><i>Mesures complémentaires dans le domaine de la promotion des langues</i> : Il ressort clairement d'une étude réalisée sur mandat de l'ODM, autour de la promotion linguistique, que le programme de promotion de l'intégration présentait encore des lacunes, en particulier dans les régions rurales (personnes sans activité lucrative pour qui l'accès aux cours ordinaires est difficile). Des améliorations s'imposent également en matière d'assurance qualité et de durabilité des actions de promotion linguistique (durée des cours, objectifs à atteindre).</p> <p><i>Mesures complémentaires dans le domaine des projets pilotes</i> : L'ODM réalise, au moyen de projets pilotes, son mandat de coordination et de conduite stratégique en soutenant le développement d'instruments novateurs visant à encourager l'intégration. Exemples de projets pilotes existants ou prévus : « Projets urbains » (cf. MC 1), encouragement précoce, « best practices » de la promotion de l'intégration dans la commune, apprentissage pour réfugiés, etc.</p> <p>NB : Pour répondre aux besoins identifiés en matière de politique d'intégration sur les points forts 1 Langue et formation et 3 Projets pilotes « Intégration », une augmentation de crédit de l'ordre de 2 millions de francs par an s'impose (crédit initialement prévu : 14 millions de francs).</p>										
Echéances	<p><u>Juillet 2007</u> : définition du concept de programme des points forts, publication du dossier d'appel d'offres</p> <p><u>1<sup>er</sup> janvier 2008</u> : date de début du soutien de projets, conventions-programmes et projets pilotes</p> <p><u>Printemps 2008</u> : demande d'augmentation de crédit (procédure budgétaire)</p> <p><u>1<sup>er</sup> janvier 2009</u> : augmentation de crédit</p>										
Financement	<p>cf. art. 25, al. 1, LSEE (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 : art. 55 LEtr) et art. 15 OIE.</p> <table border="1" data-bbox="491 1420 1444 1529"> <thead> <tr> <th>ODM</th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011<sup>4</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>--</td> <td>2 millions</td> <td>2 millions</td> <td>2 millions</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montants <b>non encore</b> inscrits au budget.</p>	ODM	2008	2009	2010	2011 <sup>4</sup>		--	2 millions	2 millions	2 millions
ODM	2008	2009	2010	2011 <sup>4</sup>							
	--	2 millions	2 millions	2 millions							
Impact escompté	Meilleure intégration sociale de la population étrangère.										

<sup>4</sup> Cette mesure doit être poursuivie également dans les années à venir (plan financier législature dès 2012), sous réserve de la planification budgétaire et financière.



## 3.2. Catalogue de mesures du DFJP en matière de sécurité publique

### 3.2.1. Développement des mesures mises en œuvre par l'OFJ

<b>OFJ M 1</b>	<b><i>Réduction de la durée de la procédure pénale concernant les mineurs et amélioration de la collaboration entre les autorités et de la coordination des procédures</i></b>
Objectif	Accroître l'efficacité des poursuites pénales et réduire ainsi la durée de la procédure. Améliorer la collaboration entre les autorités et lever les préjugés ; ce faisant, limiter les chevauchements et instaurer une pratique cohérente.
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : OFJ</p> <p><u>Direction du projet</u> : Domaine spécialisé Droit pénal et procédure pénale</p> <p><u>Partenaires</u> : autorités cantonales de police, autorités scolaires cantonales, autorités cantonales de poursuite pénale, autorités cantonales compétentes en matière de migration, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), services cantonaux chargés de l'intégration (Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration ; CDI), FEDPOL, ODM, divers</p>
Enjeu	<p>L'OFJ lance, en collaboration avec les partenaires du projet, un processus destiné à optimiser la procédure pénale applicable aux mineurs. Il prévoit essentiellement les mesures suivantes :</p> <p><i>1. Réduction de la durée de la procédure</i> : Dans la pratique, la plupart des procédures pénales sont longues. Or, une sanction doit être prononcée le plus rapidement possible, tout particulièrement dans le domaine du droit pénal applicable aux mineurs.</p> <p>L'OFJ s'efforce donc, de concert avec les partenaires du projet, de réduire la durée de la procédure. Différentes réglementations sont ainsi, entre autres, étudiées dans le cadre de la procédure pénale applicable aux mineurs [compétence fondamentale de l'autorité du lieu où le prévenu mineur a sa résidence habituelle, art. 10 du projet de loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin) ; obligation de collaborer pour toutes les autorités lors de l'examen de la situation personnelle du prévenu mineur, art. 32 projet PPMIn ; large acceptation de l'ordonnance pénale, art. 33 PPMIn ; etc.].</p> <p><i>2. Amélioration de la coordination au niveau de la procédure entre les autorités de poursuite pénale et les autorités compétentes en matière de migration</i> : les procédures de droit pénal, les procédures d'exécution pénale et celles menées en vertu du droit des étrangers se déroulent souvent indépendamment les unes des autres. Cette situation entraîne non seulement des chevauchements, mais parfois même des résultats contradictoires.</p>

	<p>C'est pourquoi l'OFJ s'évertue, avec l'aide de l'ODM et des partenaires cantonaux, à améliorer la coordination en la matière.</p> <p><i>3. Amélioration de la collaboration entre les autorités</i> : La collaboration entre les instances scolaires, les autorités pénales, les autorités compétentes en matière de migration et les autorités de tutelle souffre fréquemment de préjugés réciproques.</p> <p>Aussi l'OFJ cherche-t-il, en collaboration avec les partenaires du projet, à trouver des mesures susceptibles de lever ces préjugés.</p>				
Echéances	<p><u>Points 1 et 3</u> : Dans le cadre de l'uniformisation de la procédure pénale applicable aux jeunes</p> <p><u>Automne 2007</u> : Point 2 - Mise sur pied, d'entente avec les partenaires cantonaux et l'ODM, d'un projet de procédure et de sous-projets</p> <p><u>A partir de l'hiver 2007</u> : Réalisation du projet</p> <p><u>Automne 2008</u> : Rédaction du rapport intermédiaire sur les mesures mises en œuvre et leurs répercussions.</p>				
Financement	cf. art. 123 Cst				
	OFJ	2008	2009	2010	2011
	en fonction des ressources disponibles				
Montants inscrits au budget et au plan financier					
Impact escompté	La collaboration et la coordination entre les autorités compétentes est meilleure et les préjugés sont anéantis				

<b>OFJ M 2</b>	<b><i>Démarches dans le domaine de l'aide stationnaire à la jeunesse et de la privation de liberté à l'encontre des jeunes.</i></b>				
Objectif	Intensifier, en marge de l'octroi de subventions d'exploitation aux maisons d'éducation, les vérifications quant à la qualité du travail socio-pédagogique, également en relation avec l'intégration de jeunes étrangers.				
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Directeur de l'OFJ</p> <p><u>Direction du projet</u> : Unité Exécution des peines et mesures</p> <p><u>Groupe de suivi</u> : Représentants des cantons et des services d'aide stationnaire à la jeunesse, autres acteurs (notamment du milieu de l'intégration : délégués cantonaux à l'intégration et autres spécialistes, ODM).</p>				
Enjeu	La Confédération consacre chaque année près de 70 millions de francs au financement de l'exécution des peines et mesures relevant du droit pénal des mineurs. Dans la plupart des cas, les institutions subventionnées fournissent un bon travail. En vue d'améliorer encore les mesures, l'OFJ renforcera à l'avenir son rôle de bailleur de fonds et d'autorité de pilotage concernant trois domaines. Les mesures ci-après sont examinées :				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Assurance et promotion de la qualité</i> : En complément aux vérifications régulières relatives aux conditions de reconnaissance effectuées par l'OFJ, les cantons seront dorénavant tenus de mieux superviser la qualité du travail socio-pédagogique réalisé dans les maisons d'éducation et assument des tâches supplémentaires en matière de contrôle. Il s'agit notamment de la qualité dans le domaine de l'intégration des jeunes étrangers (p. ex., concernant l'intervention d'interprètes ou d'intermédiaires interculturels en vue d'une implication systématique des parents de jeunes délinquants, formation et formation continue interculturelles de responsables de foyer et de socio-pédagogues, etc.).</li> <li>○ <i>Nouvelles offres</i> : A l'avenir, la Confédération définira des exigences plus strictes quant à la qualité de la planification des besoins des cantons. Si des offres supplémentaires s'avèrent nécessaires en raison du changement de comportement des jeunes délinquants et qu'elles peuvent être établies dans la planification des besoins des cantons, la Confédération continuera de participer aux frais dans le cadre des subventions de construction et d'exploitation</li> <li>○ <i>Nouvelles méthodes et conceptions</i> : La Confédération peut subventionner la réalisation et l'évaluation de nouvelles méthodes et de nouvelles conceptions, par exemple en matière de diagnostic, de thérapie, d'encadrement ou de suivi de jeunes délinquants, au travers de projets pilotes. Lorsque les conditions pertinentes sont remplies, les subventions peuvent atteindre 80 % des coûts reconnus du projet et/ou de l'évaluation. Il y a lieu de développer notamment des méthodes et des conceptions portant sur le comportement adéquat, spécifique à l'intégration, à adopter avec certaines catégories d'étrangers.</li> </ul>										
Echéances	D'ici à l'hiver 2007/8 : réalisation du projet sur l'examen et, le cas échéant, l'adaptation des critères de reconnaissance.										
Financement	cf. art. 5 ss LPPM (RS 341) et art. 3 ss OPPM (RS 341.1)										
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">OFJ</td> <td style="width: 12.5%;"><b>2008</b></td> <td style="width: 12.5%;"><b>2009</b></td> <td style="width: 12.5%;"><b>2010</b></td> <td style="width: 12.5%;"><b>2011</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4" style="text-align: center;">en fonction des ressources disponibles</td> </tr> </table>	OFJ	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>		en fonction des ressources disponibles			
	OFJ	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>						
	en fonction des ressources disponibles										
Montants inscrits au budget et au plan financier.											
Impact escompté	Les chances d'intégration de jeunes étrangers dans des institutions stationnaires sont meilleures.										

### 3.2.2. Développement des mesures mises en œuvre par FEDPOL

<b>FEDPOL M 1</b>	<b><i>Etablissement d'un bilan de la situation à l'échelle de la Suisse qui met l'accent sur les jeunes délinquants. Saisie de mesures cantonales.</i></b>
Objectif	Etablir un bilan de la situation à l'échelle de la Suisse en mettant l'accent sur les jeunes récidivistes. Pouvoir développer, sur cette base, les mesures et les dispositions déjà prises par les autorités cantonales. Instaurer une

	pratique transparente et judicieuse à l'égard des récidivistes.				
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : FEDPOL</p> <p><u>Direction</u> : Service d'analyse et de prévention</p> <p><u>Partenaires</u> : Dans un premier temps, autorités cantonales de police et autorités cantonales de poursuite pénale, puis éventuellement, dans un second temps, autres partenaires tels que les services cantonaux chargés de l'intégration.</p>				
Enjeu	<p>Chacun sait que les jeunes sont rarement coupables de délits. Les mesures doivent frapper essentiellement ces jeunes et leur environnement.</p> <p>Jamais un bilan de la situation mettant l'accent sur les jeunes récidivistes n'a été établi en Suisse. Or, afin de pouvoir élaborer des mesures plus efficaces à l'encontre de ces personnes, il importe de faire le point et d'analyser les problèmes qui se posent.</p> <p>On ignore encore quelles sont celles qui sont susceptibles de mettre un terme aux comportements criminels et qui, de par leurs répercussions sur l'intégration des étrangers, pourraient être exemplaires aux yeux des jeunes délinquants de nationalité étrangère. C'est la raison pour laquelle FEDPOL dresse un aperçu (bilan de la situation à l'échelle de la Suisse) et présente l'ensemble des mesures cantonales.</p> <p>FEDPOL analyse, en collaboration avec les autorités cantonales de poursuite pénale, la situation des jeunes récidivistes sur l'ensemble du territoire suisse.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. FEDPOL étudie la pratique suivie par les cantons à l'égard des jeunes récidivistes (pour autant qu'il y en ait une).</li> <li>2. L'analyse de la situation, de même que les mesures exemplaires sont communiquées, de manière ciblée et adéquate, aux autorités cantonales chargées de l'exécution des peines. Il y a lieu d'inclure ici les services chargés de l'intégration.</li> </ol>				
Echéances	<p><u>Fin 2007</u> : Mise sur pied d'un projet d'analyse de la situation et d'un aperçu des mesures</p> <p><u>Automne 2008</u> : Information ciblée des partenaires compétents</p>				
Financement	cf. art. 2, let. c, LOC et art. 3, al. 3, OOC				
	FEDPOL	2008	2009	2010	2011
	en fonction des ressources disponibles				
Montants inscrits au budget et au plan financier.					
Impact escompté	La situation relative aux jeunes récidivistes en Suisse est connue et l'étendue du problème est cernée. Les difficultés rencontrées ont été analysées et un train de mesures a été élaboré. Le cas échéant, des propositions de « best practices » à l'adresse des cantons ont été diffusées en collaboration avec les cantons (Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police ; CCDJP). Cette mesure				

	permettra de créer la base nécessaire à la mise en place d'un « système de détection précoce » standardisé.
--	---

<b>FEDPOL M 2</b>	<b><i>Révision de la statistique policière de la criminalité</i></b> (en collaboration avec l'OFS → Voir mesure OFS M 2)
-----------------------	---

### 3.2.3. Développement des mesures mises en œuvre par l'ODM

<b>ODM M 6</b>	<b><i>Pratique cohérente des cantons en matière de renvoi des étrangers délinquants</i></b>			
Objectif	Elaborer des principes communs applicables aux décisions de renvoi des étrangers délinquants			
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : ODM <u>Direction du projet</u> : Etat-major Affaires juridiques Domaine de direction Entrée, séjour et retour ; Section Intégration <u>Partenaires</u> : Association des services cantonaux de migration (ASM) ; au besoin, autres partenaires comme la CDI			
Enjeu	Il convient d'intégrer les principes applicables au renvoi des étrangers délinquants dans les directives et les commentaires remaniés de l'ODM ayant trait à la LEtr.			
Echéances	<u>Automne 2007</u> : Elaboration des principes <u>1<sup>er</sup> janvier 2008</u> : Entrée en force de la LEtr et envoi des directives et des commentaires			
Financement	cf. art. 62 à 68 et 96 LEtr.			
	ODM	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
		en fonction des ressources disponibles		
	Montants inscrits au budget et au plan financier.			
Impact escompté	La pratique des cantons est conséquente et acceptable. Les autorités sont clairement informées des incidences que peut représenter pour un étranger une infraction au droit de séjour. Les exigences relatives au comportement des étrangers désireux de vivre en Suisse sont définies.			

<b>ODM M 7</b>	<b><i>Amélioration de l'examen par les cantons et les communes des conditions d'octroi de la naturalisation</i></b>			
Objectif	Améliorer les contrôles concernant les conditions de naturalisation en édictant des directives contraignantes et en préconisant l'échange systématique d'opinions et d'expériences entre les autorités de naturalisation impliquées. Veiller à une mise en œuvre conséquente des			

	principes élaborés en particulier au sein des communes compétentes.														
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : ODM</p> <p><u>Direction du projet</u> : Section Nationalité, Section Naturalisation, Etat-major Affaires juridiques, Section Intégration</p> <p><u>Partenaires</u> : autorités cantonales de naturalisation, Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil (CEC), autorités cantonales compétentes en matière de migration, Commission fédérale chargée des questions de migration, services cantonaux chargés de l'intégration (CDI)</p>														
Enjeu	<p>L'ODM lance, en collaboration avec les partenaires du projet, un processus destiné à uniformiser et à optimiser la pratique en matière de naturalisation. Il prévoit essentiellement les mesures suivantes :</p> <p><i>1. Circulaire relative à la pratique propre aux investigations</i> : Désireux de combler les lacunes souvent observées lors des investigations menées par les autorités de naturalisation au sujet du degré d'intégration des requérants, l'ODM édicte une circulaire à l'adresse des cantons. Il les invite à multiplier les investigations auprès de la police, des autorités judiciaires et des instances scolaires. Il leur demande également d'accorder davantage d'attention aux condamnations pénales pour mineurs.</p> <p><i>2. Echange d'opinions et d'expériences</i> : L'ODM encourage l'échange d'opinions et d'expériences entre les cantons, de même qu'entre les autorités compétentes en matière de migration, les autorités de naturalisation et les services chargés de l'intégration. Ce faisant, il requiert l'élaboration commune de directives à l'échelle nationale, pour autant que cela soit judicieux et possible.</p>														
Echéances	<p><u>Eté 2007</u> : Rédaction de la circulaire, consultation des autorités cantonales</p> <p><u>Automne 2007</u> : Envoi de la circulaire</p> <p><u>Printemps 2008</u> : Mise sur pied d'un projet concernant l'échange d'opinions et d'expériences pour les deux prochaines années, de concert avec les représentants des partenaires du projet</p> <p><u>Eté 2008</u> : Déroulement de la première réunion d'experts</p>														
Financement	<p>cf. art. 37 LN</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ODM</th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>20 000.-</td> <td>20 000.-</td> <td>20 000.-</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Montants inscrits au budget et au plan financier.</p>					ODM	2008	2009	2010	2011		20 000.-	20 000.-	20 000.-	
ODM	2008	2009	2010	2011											
	20 000.-	20 000.-	20 000.-												
Impact escompté	L'amélioration de l'exécution des mesures et des investigations dans le domaine de la naturalisation met en évidence les attentes des autorités quant à la participation des étrangers et, partant, contribue à l'intégration														

	de ces derniers.			
<b>ODM M 8</b>	<b><i>Amélioration de l'échange des données entre les autorités de naturalisation et les autres autorités concernées par les questions d'intégration</i></b>			
Objectif	Garantir que les autorités de naturalisation disposent de toutes les informations déterminantes pour la naturalisation			
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : ODM</p> <p><u>Direction du projet</u> : Section Nationalité, Section Naturalisation, Etat-major Affaires juridiques</p> <p><u>Partenaires</u> : autorités cantonales de naturalisation, CEC, autorités cantonales compétentes en matière de migration, Commission fédérale chargée des questions de migration</p>			
Enjeu	<p>L'ODM s'efforce d'aplanir les difficultés que rencontrent les autorités de naturalisation pour accéder aux informations relatives au degré d'intégration des requérants. Il examine, entre autres, les mesures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. création dans la LN d'un droit d'accès aux données des autorités pénales et des autorités judiciaires pour les autorités de naturalisation (souhait formulé dans la motion Scherer approuvée par le Conseil fédéral) ;</li> <li>2. mise en place de la liaison directe entre les autorités de naturalisation et la nouvelle banque centrale de données sur les étrangers (SYMIC) ; les bases juridiques nécessaires à cette liaison sont disponibles.</li> </ol>			
Echéances	<u>Automne 2008</u> : Rédaction du rapport contenant des propositions de mesures à l'adresse du chef du DFJP ou du Conseil fédéral			
Finance- ment	cf. art. 49a ss LN			
	ODM	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
	en fonction des ressources disponibles			
	Montants inscrits au budget et au plan financier.			
Impact escompté	L'optimisation de la pratique en matière de naturalisation et de l'information dans ce domaine met en évidence les attentes des autorités quant à la participation des étrangers et, partant, contribue à l'intégration de ces derniers.			

### 3.3. Mesures de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)

#### 3.3.1. Développement des mesures mises en œuvre par l'ARE

ARE M 1	<b><i>Ebauche de propositions pour la mise en œuvre de la politique en matière d'intégration et de promotion de l'intégration à l'échelon des agglomérations, par ex. dans le cadre d'un projet d'agglomération</i></b>
Objectif	Ebaucher des propositions visant à définir une politique de promotion de l'intégration concertée au niveau des agglomérations, en imposant le « projet d'agglomération » comme un instrument politico-stratégique. Au final, accroître l'efficacité des mesures d'intégration déployées.
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'ARE</p> <p><u>Direction</u> : Groupe stratégique Politique des agglomérations</p> <p><u>Suivi/partenaires</u> : ODM, Conférence suisse des délégués à l'intégration, responsables cantonaux et communaux du développement urbain</p>
Enjeu	<p>En concertation entre l'ARE, d'autres offices fédéraux, les cantons et les communes, étudier plus avant les possibilités et l'opportunité d'une coopération au niveau des agglomérations, en particulier en matière de politique d'intégration. Dans cette optique se posent notamment les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures politiques d'intégration s'imposent-elles à l'échelon régional ? Quels sont les éléments de politique fédérale d'intégration/d'agglomération à prendre en compte à l'échelon régional ?</li> <li>• Quelles questions de politique d'intégration se prêtent davantage à une approche d'agglomération ? Comment mettre à profit les expériences, idées, projets et exemples recueillis au niveau des communes dans les agglomérations ?</li> <li>• Quels acteurs associer ? Comment organiser leur coopération de façon optimale ?</li> <li>• Quels points forts pourraient-ils faire l'objet d'un projet d'agglomération ? et dans quels domaines d'autres mesures s'imposent-elles ?</li> <li>• Ce faisant, est-il possible d'accroître l'efficacité et l'efficience des mesures politiques d'intégration ?</li> <li>• Comment la Confédération ou, plus précisément l'ODM, peut-il resserrer la coordination et la coopération à l'échelon régional (par ex., par des mesures d'incitation financière) ?</li> </ul> <p>L'objectif est d'apporter des réponses concrètes à ces questions dans le cadre d'ateliers de travail et de travaux de recherche ponctuels, puis de les restituer aux acteurs concernés sous une forme exploitable.</p>
Echéances	<u>1<sup>er</sup> trimestre 2008</u> : réalisation d'ateliers de travail : inventaire et présentation des expériences faites dans les agglomérations, débat sur les démarches envisageables



	<u>2<sup>e</sup> trimestre 2008</u> : définition de la marche à suivre et des résultats à atteindre				
	<u>Fin 2008</u> : fin des travaux				
Financement	cf. politique du Conseil fédéral en matière d'agglomérations.				
	ARE	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
		10 000.-	5000.-	--	--
	Montants inscrits au budget et au plan financier.				
Impact escompté	Coopération régionale au niveau des agglomérations pour une efficacité accrue de la politique des communes en matière d'intégration				

### 3.4. Mesures de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)

#### 3.4.1. Développement des mesures mises en œuvre par l'OFSP

<b>OFSP M 1</b>	<b>Mise en œuvre de la stratégie Migration et santé - phase II (2008-2013)</b>			
Objectif	Promouvoir l'égalité des chances entre populations suisse et étrangère en matière d'accès aux structures de santé			
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Directeur de l'OFSP <u>Direction</u> : Section Egalité des chances et santé <u>Partenaires</u> : ODM			
Enjeu	<p>L'adoption par le Conseil fédéral de la stratégie Migration et santé, phase II, élaborée par l'OFSP en concertation avec l'ODM et la CFE, est attendue pour juin 2007. Un plan détaillé des mesures prévues sera ensuite établi au cours de l'été 2007. L'OFSP compte investir, dans ce domaine (Migration et santé) quelque 2,4 millions de francs par an.</p> <p>Pour améliorer l'égalité des chances d'accès aux structures de santé, il s'agira d'intervenir simultanément dans plusieurs secteurs et à plusieurs niveaux. Concrètement, la stratégie Migration et santé 2008-2013 retient quatre grands axes d'intervention et un domaine pluridisciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention et promotion de la santé</li> <li>• Soins de santé</li> <li>• Formation et formation continue des professionnels de la santé</li> <li>• Recherche</li> <li>• Domaine pluridisciplinaire : approche intégrée (<i>mainstreaming</i>) de la migration (c'est-à-dire, prise en compte systématique du paramètre migration dans les décisions et actions de tous les acteurs concernés –en matière de politique, de collecte de données, de travaux de recherche, d'institutions, de programmes et de projets, etc.)</li> </ul>			
Echéances	<u>Été 2007</u> : adoption de la stratégie par le Conseil fédéral <u>Été 2007</u> : présentation d'un plan de mesures détaillé <u>Janvier 2008</u> : lancement de la phase II de la stratégie.			
Financement	cf. arrêté du Conseil fédéral relatif à la stratégie « Migration et santé » (mai 2007).			
	OFSP	2009	2010	2011 <sup>5</sup>
		2,4 millions	2,4 millions	2,4 millions
	Montants inscrits au budget et au plan financier.			
Impact escompté	Amélioration de l'état de santé de la population immigrée, pour se rapprocher de celui de la population résidente (égalité des chances)			

<sup>5</sup> Cette mesure doit être poursuivie également en 2012 et 2013 (plan financier législature dès 2012), sous réserve de la planification budgétaire et financière.

### 3.5. Mesures de l'Office fédéral du sport OFSPO

#### 3.5.1. OFSPO : mesures supplémentaires

<b>OFSPO MS 1</b>	<b><i>Mise en place et développement d'un centre de compétences « Sport et intégration » à l'OFSPO</i></b>
Objectif	Intégrer durablement la question de l'intégration dans le monde du sport au travers de la mise en place et du développement d'un centre de compétences « Sport et intégration », mais aussi par l'intermédiaire des programmes promotionnels déjà proposés
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'OFSPO <u>Direction</u> : OFSPO / Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) <u>Partenaires potentiels</u> : institutions de formation, associations sportives, organisations de migrants, ONG, etc.
Enjeu	<ol style="list-style-type: none"> <li><u>Collecte de données</u> (enquête) sur la place du sport dans les loisirs des enfants et des jeunes issus de l'immigration ; <u>dépouillement et mise en forme</u> systématique des documents existants en vue de constituer une base documentaire pouvant servir de base d'intervention ; création d'une <u>plate-forme d'échanges et de coordination</u> ;</li> <li>Conception <u>d'outils</u> et de méthodes didactiques pour les <u>programmes existants</u> (J+S, études en sport, Allez Hop, La Suisse bouge, L'école bouge, cool and clean, feelok.ch, Pallas-autodéfense pour femmes et jeunes filles, etc.) ;</li> <li><u>Cofinancement de projets novateurs</u> menés par des partenaires et permettant de dégager des pistes de travail</li> </ol> <p>Définition d'axes d'intervention dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Ecoles publiques</u> : exploiter le potentiel d'intégration inhérent au sport, encourager les loisirs actifs, en particulier auprès des migrants scolarisés ; intégrer des écoliers issus de l'immigration dans les associations sportives ;</li> <li><u>Sports organisés (structurés)</u> - (Swiss Olympic / associations / clubs) : donner davantage de poids aux associations sportives à forte proportion de migrants, encourager les associations sportives qui n'en comptent pas à recruter et à intégrer des enfants de migrants, analyser le profil d'associations ethniques et les soutenir ;</li> <li><u>Sports non-organisés</u> (non structurés) : développer la promotion du sport et du mouvement auprès des migrants, soutenir le travail social (ouvert) en favorisant l'intégration par le sport, dans les communes et les quartiers, faciliter l'accès des populations immigrées aux actions de promotion du sport.</li> </ul> <p>Dans une démarche d'assurance qualité, une sélection de projets fera l'objet d'une <u>évaluation scientifique</u>.</p>

Echéances	<p><u>Horizon 2008/9</u> : collecte de données relatives aux enfants et jeunes issus de l'immigration (par âge, sexe et type de sport)</p> <p><u>Dès 2008</u> : mise en œuvre des axes d'intervention définis dans les secteurs de la formation et de la formation continue</p> <p><u>Dès 2008/09</u> : présentation des axes d'intervention à privilégier - projets (externes)</p> <p><u>Dès 2008/09</u> : démarche assurance-qualité et évaluation</p>								
Financement	<p>cf. art. 10, al. 2, loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports (en révision ; RS 415.0).</p> <table border="1" data-bbox="483 696 1439 808"> <thead> <tr> <th data-bbox="483 696 738 752">OFSP</th> <th data-bbox="738 696 970 752">2009</th> <th data-bbox="970 696 1201 752">2010</th> <th data-bbox="1201 696 1439 752">2011<sup>6</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="483 752 738 808"></td> <td data-bbox="738 752 970 808">0,5 million</td> <td data-bbox="970 752 1201 808">0,5 million</td> <td data-bbox="1201 752 1439 808">0,5 million</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montants <b>non encore</b> inscrits au budget et au plan financier.</p> <p>En planifiant d'augmenter son budget global de 0,5 million de francs à partir de 2009, l'OFSP prévoit de créer des postes supplémentaires à hauteur de 200 %, soit 300 000 francs, au sein du nouveau centre de compétences « Sport et intégration ».</p>	OFSP	2009	2010	2011 <sup>6</sup>		0,5 million	0,5 million	0,5 million
OFSP	2009	2010	2011 <sup>6</sup>						
	0,5 million	0,5 million	0,5 million						
Impact escompté	<p>Meilleure insertion sociale de la population étrangère, essentiellement des jeunes, par des mesures de promotion du sport.</p> <p>Evaluation d'une sélection de projets dans une démarche d'assurance qualité.</p>								

<sup>6</sup> Cette mesure doit être poursuivie également en 2012 (plan financier législature dès 2012), sous réserve de la planification budgétaire et financière.

### 3.6. Mesures de l'Office fédéral de la statistique OFS

#### 3.6.1. Développement des mesures mises en œuvre par l'OFS

<b>OFS M 1</b>	<b>Définition d'un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer le degré d'intégration des personnes issues de l'immigration</b>				
Objectif	<p>Développer un système cohérent d'observation, appuyé par des rapports, permettant un suivi systématique et continu des processus et structures d'intégration.</p> <p>Les indicateurs retenus permettront de mieux comprendre comment et où les migrants se font une place dans la société, mais aussi de répondre aux questions suivantes : Quelle est la situation initiale des immigrants ? Quelles sont leurs perspectives et comment les mettent-ils à profit ? A quels obstacles et difficultés se heurtent-ils ? Comment les relations entre populations suisse et immigrée se tissent-elles ? Quelles sont les conditions sine qua non pour leur permettre d'accéder à l'autonomie et à l'égalité des chances et de prendre part à la vie de la collectivité ?</p>				
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Division Etudes démographiques et enquêtes auprès des ménages (OFS)</p> <p><u>Direction</u> : Section Démographie et migration (OFS)</p>				
Enjeu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir une base de données pour la définition et la mise à jour d'indicateurs</li> <li>• Définir les critères conceptuels à appliquer en matière d'adaptations et de compléments apportés aux relevés existants, ceci pour permettre d'identifier les groupes-cibles sur la base de critères clés homogènes (par ex., lieu de naissance, durée de séjour)</li> <li>• En fonction des possibilités, étendre progressivement le champ des indicateurs à de nouveaux indicateurs clés (la première série en comptera env. 15)</li> </ul>				
Echéances	<p><u>Dès 2008</u> : création d'une base de données pour les relevés existants et définition d'une première série d'indicateurs (intégration structurelle, en premier lieu sur le marché du travail)</p> <p><u>2008</u> : intégration progressive (en fonction des possibilités) de nouvelles sources dans la base de données et, partant de là, définition de nouveaux indicateurs</p>				
Financement	cf. loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01), ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1) et 1 <sup>er</sup> projet de programme pluriannuel de la statistique fédérale 2007-2011, dans le cadre du budget ordinaire de l'OFS.				
	OFS	2007	2008	2009	2010
		50 000.-	30 000.-	30 000.-	30 000.-
	Montants inscrits au budget et au plan financier.				
Impact	Etablissement de valeurs statistiques de référence permettant				

escompté	d'apprécier l'efficacité des mesures d'intégration et de mettre en évidence les lacunes qui demeurent ou qui sont nouvellement identifiées
----------	--

<b>OFS M 2</b>	<b><i>Révision de la Statistique policière de la criminalité (SPC)</i></b>
Objectif	Développer un système d'observation cohérent et adaptable permettant la collecte systématique et continue d'informations sur la délinquance de la population résidante permanente étrangère. Définir des indicateurs de contrôle permettant de mettre en évidence des déficits d'intégration.
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : CCDJP, DFJP et DFI <u>Direction</u> : Section Criminalité et droit pénal (OFS)
Enjeu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à une refonte des dispositifs fédéral et cantonaux de collecte des statistiques de la criminalité.</li> <li>• Les substituer par une banque de données nationale, permettant de recenser l'intégralité des incidents enregistrés par la police et comportant les principales données statistiques individuelles.</li> <li>• A partir de données détaillées sur les suspects et les victimes (âge, sexe, nationalité, statut de séjour) et d'un code national d'identification personnelle, procéder à des analyses différenciées sur les manifestations, les formes et l'évolution de la délinquance de la population étrangère.</li> <li>• Enfin, sur la base de comparaisons systématiques entre population suisse et population résidante permanente étrangère, définir des indicateurs permettant de mettre en exergue d'éventuels déficits d'intégration.</li> </ul>
Echéances	<u>2006 – fin 2008</u> : passage à l'infrastructure requise et harmonisation des méthodes de saisie des services de police <u>Dès 2009</u> : mise en exploitation de la banque de données nationale <u>Printemps 2010</u> : premières données nationales concernant les incidents de police impliquant des étrangers <u>Dès 2010</u> : définition et mise à jour annuelle des indicateurs clés
Financement	Projet cofinancé par la CCDJP, le DFJP et le DFI ; modalités de financement fixées dans une convention signée par les partenaires en 2006. En 2006, les partenaires prenant part au projet ont défini et approuvé un plan financier en marge d'une convention.
Impact escompté	Production de valeurs statistiques de référence à partir desquelles définir des mesures préventives ou répressives ou dégager des enseignements sur l'efficacité des mesures prises

(en coopération avec fedpol → cf., aussi, mesures fedpol)

<b>OFS M 3</b>	<b><i>Développement de la statistique de l'aide sociale (SAS)</i></b>
Objectif	Développer un système d'information permettant de fournir à intervalles réguliers des indicateurs et des évaluations sur la quantité et la structure des bénéficiaires des principales prestations sociales liées au besoin (aide sociale au sens large : aide sociale et autres prestations sociales liées au besoin).
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> :DFI (OFS) <u>Direction</u> : Section de la sécurité sociale (OFS)
Enjeu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisir d'autres prestations sociales cantonales liées au besoin dans la statistique de l'aide sociale et les intégrer dans la banque de données.</li> <li>• Adapter la collecte de données aux nouvelles normes CSIAS, c'est-à-dire enregistrer également les informations relatives aux suppléments octroyés et aux mesures d'intégration sociale et professionnelle.</li> <li>• Développer des comparaisons au niveau cantonal ou régional et les rendre plus explicites par l'inclusion d'autres prestations liées au besoin.</li> <li>• Elaborer des indicateurs et des évaluations concernant le rapport entre certaines catégories à risque, la durée des prestations, les mesures d'intégration sociale/professionnelle et l'aide sociale.</li> </ul>
Echéances	<u>2007 à fin 2008</u> : Adaptation des instruments de collecte de données, introduction dans les cantons et les communes. <u>dès mi 2009</u> : Premières données à l'échelle nationale sur la statistique de l'aide sociale au sens large (en complément de la statistique relative à l'aide sociale au sens strict qui existe depuis l'exercice 2004). Elaboration d'indicateurs concernant certaines catégories de personnes.
Financement	Le développement de la statistique de l'aide sociale est financé par la Confédération (DFI) et cofinancé par les cantons (conventions de prestations).
Impact escompté	Vue d'ensemble des chiffres relatifs aux principales prestations sociales cantonales liées au besoin : impact des prestations préalables liées au besoin sur l'étendue/la structure de l'aide sociale au sens strict. Conclusions sur la préparation de mesures d'intégration sociale/professionnelle pour certaines catégories de personnes et impact de ces mesures sur la durée de perception de prestations.

### 3.6.2. OFS : mesures supplémentaires

<b>OFS MS 1</b>	<b><i>Extension et développement de l'ensemble d'indicateurs permettant de mesurer le degré d'intégration des personnes issues de l'immigration.</i></b>
Objectif	Pallier progressivement les lacunes actuelles par l'introduction de nouvelles enquêtes par sondage et l'évaluation additionnelle des données des registres. Identifier des paramètres permettant de différencier avec suffisamment de précision la population cible concernée par l'intégration et ses multiples facettes dans la collecte des données. Préparer des questionnaires permettant de recueillir des informations, en particulier sur la dimension socioculturelle de l'intégration. Enfin, étendre et développer la banque de données sur les indicateurs permettant de mesurer l'intégration de la population immigrée.
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Division Etudes démographiques et enquêtes auprès des ménages (OFS) <u>Direction</u> : Section Surveys (OFS) ; Section Démographie et migration (OFS)
Enjeu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser les modalités de saisie des données relatives à la migration et à l'intégration et les compléter dans le cadre du système d'information statistique intégré (personnes et ménages), sur la base des données des registres et d'enquêtes par sondage.</li> <li>• Définir et mettre en place des critères méthodiques et concrets applicables à la collecte de données, le but étant de pouvoir identifier les groupes-cibles et estimer l'importance de l'intégration de manière concrète et comparable.</li> <li>• Définir régulièrement de nouveaux indicateurs clés permettant de mesurer l'intégration ainsi que le développement de la banque de données.</li> </ul>
Echéances	<p><u>Dès 2009</u> : définition et mise en place de critères méthodiques et concrets applicables à la réalisation de nouvelles enquêtes par sondage et d'évaluations supplémentaires des données des registres ; définition d'une stratégie de calcul des indicateurs d'intégration.</p> <p><u>Dès 2010</u> : première évaluation des registres des habitants et des registres officiels de personnes de la Confédération et exécution du relevé structurel pour les données ne figurant pas dans les registres, en portant une attention particulière à la population issue de l'immigration.</p> <p>Introduction progressive de compléments d'enquêtes par sondage, inclusion de systèmes de valeurs, de paramètres et de la thématique de la diversité et l'intégration.</p> <p>Partant de là : définition et intégration progressive de nouveaux indicateurs. Extension de la banque de données.</p>
Financement	cf. loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01), ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés



statistiques fédérales (RS 431.012.1).			
OFS	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011<sup>7</sup></b>
	140 000.-	140 000.-	140 000.-
<p>Montants <b>non encore</b> inscrits au budget et au plan financier de l'OFS, mais indispensables pour atteindre adéquatement et en temps utile les objectifs fixés.</p> <p>Ces montants doivent permettre de financer un poste de durée limitée (2009 à 2011) à la charge du compte A2111.0104 « Coûts liés aux enquêtes ».</p>			

### 3.7. Mesures de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

#### 3.7.1. Développement des mesures mises en œuvre par l'OFAS

(cf. également, chap. 2.4, les mesures M1 et M2 de l'OFAS en matière d'invalidité)

<b>OFAS M 3</b>	<b>Promotion de projets d'intégration dans le cadre de l'aide à la vieillesse</b>			
Objectif	Promouvoir des projets d'intégration répondant aux besoins de migrants âgés (en vertu de l'art. 101bis LAVS).			
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : OFAS, Enfance, jeunesse et vieillesse, domaine Familles, générations et société</p> <p><u>Direction</u> : divers porteurs de projets</p> <p><u>Partenaires</u> : Pro Senectute Suisse, Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (Spitex Suisse), Association des homes et institutions sociales suisses (Curaviva) et autres organisations suisses d'aide à la vieillesse</p>			
Enjeu	Inviter les signataires de contrats de prestations passés avec l'OFAS à mettre au point et en application des mesures répondant spécifiquement aux besoins de migrants âgés. Là où elles sont déjà prévues, l'OFAS veillera à ce qu'elles se concrétisent. Ce point sera désormais inclus d'office dans les contrats nouvellement négociés, lesquels pourront fixer des priorités de contenus.			
Echéance	<u>Janvier 2009</u> : rapport sur les projets d'intégration soutenus dans le cadre des divers contrats de prestations			
Financement	cf. art. 101bis LAVS, dans le cadre des ressources disponibles du fonds AVS.			
	OFAS	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
		Il ne sera pas débloqué de moyens supplémentaires. Le contenu des projets retenus et les moyens qui y seront affectés devront être		

<sup>7</sup> Cette mesure doit être poursuivie également en 2012 (plan financier législature dès 2012), sous réserve de la planification budgétaire et financière.

		définis avant l'échéance de janvier 2009. (N.B. : en 2008, 95 millions de francs seront affectés à ce type de projets dans le cadre de l'aide à la vieillesse).
Impact escompté	Conseils et encadrement renforcés et mieux adaptés aux besoins des migrants âgés et de leurs proches.	

<b>OFAS M 4</b>	<b><i>Formation et sensibilisation des animateurs de jeunesse à la question de l'intégration</i></b>			
Objectif	Tenir compte des impératifs de l'intégration dans la révision des accords relatifs aux indemnités allouées pour la formation d'animateurs de jeunesse.			
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : OFAS (Enfance, jeunesse et vieillesse) <u>Direction</u> : Section Enfance, jeunesse et vieillesse (domaine Famille, générations et société) <u>Partenaires</u> : organisations de jeunesse			
Enjeu	<p>Revoir les accords passés avec les organismes assurant la formation d'animateurs de jeunesse (loi sur les activités de jeunesse).</p> <p>Les accords conclus à ce jour font actuellement l'objet d'une évaluation ; ceux nouvellement négociés tiendront d'emblée compte des impératifs d'intégration. L'enjeu est de sensibiliser les animateurs de jeunesse à la question de l'intégration dans le cadre de la formation qui leur est dispensée. L'OFAS devra toutefois pouvoir compter, sur ce point, sur la coopération des organismes, sachant qu'ils ne peuvent y être contraints par la législation en vigueur.</p> <p>Reste que nombre d'organismes ont déjà intégré la question de l'intégration des jeunes issus de l'immigration dans leur programme de formation, ou, du moins, dans le calendrier de travail et de réflexion des associations de jeunesse.</p>			
Echéances	<u>Mars 2007</u> : consultation des organismes de jeunesse sur les changements proposés par l'OFAS. Ceux-ci seront désormais invités à soumettre à l'OFAS leur programme de formation d'animateurs de jeunesse, programme qui devra comprendre au moins un module consacré aux compétences interculturelles et à l'intégration de jeunes issus de l'immigration. <u>Fin juin 2007</u> : fin des négociations <u>1<sup>er</sup> janvier 2008</u> : prise d'effet des nouveaux accords			
Financement	cf. art. 5 ss LAJ (loi sur les activités de jeunesse), dans le cadre des ressources disponibles			
	OFAS	2007	2008	2009
		Il ne sera pas débloqué de moyens supplémentaires. Le crédit disponible pour la formation d'animateurs de jeunesse se chiffre à		

		1,79 million de francs en 2007, affectés en partie au financement de projets spécifiques d'intégration
	Montants inscrits au budget et au plan financier.	
Impact escompté	Animateurs de jeunesse doués d'une meilleure connaissance de la problématique des jeunes issus de l'immigration et sensibilisés aux questions d'intégration	

### 3.8. Mesures de l'Office fédéral du logement (OFL)

#### 3.8.1. Développement des mesures mises en œuvre par l'OFL

OFL M 1	<b>Formulation et diffusion de recommandations sur le thème de l'intégration et du logement à l'usage des urbanistes, des promoteurs immobiliers, des bailleurs et des locataires.</b>
Objectif	Définir des recommandations à l'usage des urbanistes, des promoteurs immobiliers, des bailleurs et des locataires, en vue de les sensibiliser aux questions de l'intégration, de même qu'aux mesures et aux dispositions à prendre dans ce domaine. L'idée est de faciliter l'accès des groupes cibles au marché du logement et de pallier les déficits d'approvisionnement, mais aussi de contribuer à améliorer et à stabiliser leurs conditions de logement.
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : Direction de l'OFL</p> <p><u>Direction</u> : C.P. Questions fondamentales et information</p> <p><u>Partenaires/suivi</u> : SIA, organisations de bailleurs, de locataires et de migrants, etc.</p>
Enjeu	<p>Dans le cadre du programme de recherche 2008-2011 de l'OFL, poursuivre les travaux en cours, en mettant l'accent sur le paramètre « intégration ». Les recherches porteront sur les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Mesures de construction et d'organisation</i> Identifier des mesures de construction et d'organisation permettant, dans le cadre de projets de construction ou de rénovation d'habitations, mais aussi dans la location de logements, de dépasser les conflits potentiels et de favoriser les relations de bon voisinage (notamment à partir d'enseignements tirés d'analyses de conflits interlocataires).</li> <li>2. <i>Bailleurs : sensibiliser les interlocuteurs clés</i> S'interroger sur la manière de sensibiliser davantage les différents types de bailleurs (particuliers, investisseurs institutionnels, constructeurs de logements d'utilité publique) aux corrélations entre marché du logement et intégration, mais aussi à l'apport qui peut être le leur en matière d'intégration. Déterminer si des mesures incitatives sont envisageables pour assurer une meilleure prise en compte des ménages étrangers dans la location de logements.</li> <li>3. <i>Sensibiliser les locataires</i> Déterminer comment améliorer les chances des groupes cibles étrangers de poser leur candidature pour des logements et d'y habiter. Concrètement, s'interroger sur ce qu'ils peuvent exiger et sur le rôle que les structures d'encadrement et les organisations d'étrangers notamment peuvent être amenées à jouer en matière d'intégration du logement.</li> </ol> <p>L'objectif est de mettre au point, à l'usage des acteurs concernés, un guide assorti de recommandations et d'exemples concrets. L'OFL se chargera de la mise en forme et de la diffusion des résultats obtenus, essentiellement par le biais de vecteurs et de supports existants.</p>

Echéances	<p><u>Février 2008</u> : définition de l'approche des questions abordées et d'un plan de mise en œuvre</p> <p><u>Mars 2008</u> : lancement de l'appel d'offres, mise en œuvre des projets</p> <p><u>Printemps 2009</u> : présentation des premiers résultats et de la stratégie de diffusion des recommandations.</p>														
Financement	<p>cf. loi sur le logement (LOG ; RS 842), dans le cadre des crédits annuels de recherche de l'OFL.</p> <table border="1" data-bbox="491 555 1441 734"> <thead> <tr> <th data-bbox="491 555 767 680">OFL Recherche en matière de logement</th> <th data-bbox="772 555 935 680">2008</th> <th data-bbox="940 555 1102 680">2009</th> <th data-bbox="1107 555 1270 680">2010</th> <th data-bbox="1275 555 1441 680">2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="491 687 767 734"></td> <td data-bbox="772 687 935 734">80 000.-</td> <td data-bbox="940 687 1102 734">80 000.-</td> <td data-bbox="1107 687 1270 734">80 000.-</td> <td data-bbox="1275 687 1441 734">80 000.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montants inscrits au budget et au plan financier.</p>					OFL Recherche en matière de logement	2008	2009	2010	2011		80 000.-	80 000.-	80 000.-	80 000.-
OFL Recherche en matière de logement	2008	2009	2010	2011											
	80 000.-	80 000.-	80 000.-	80 000.-											
Impact escompté	<p>Changement de culture dans la planification des travaux de construction et de rénovation, mais aussi dans la politique de location et de gestion des logements ; développement des « compétences de locataires » des étrangers ; réduction de la tendance à la ségrégation</p>														

### 3.9. Mesures du Service de lutte contre le racisme (SLR)

#### 3.9.1. Développement des mesures mises en œuvre par le SLR

<b>SLR M 1</b>	<b><i>Mise au point d'un dispositif de suivi de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme, de l'extrémisme de droite et de la violence</i></b>				
Objectif	Mettre au point un dispositif de suivi permettant de suivre les orientations de la population suisse en matière de xénophobie, de racisme, d'antisémitisme, d'attitudes d'extrême droite et d'incitations à la violence				
Acteurs	<u>Responsabilité du projet</u> : Service de lutte contre le racisme (SLR) <u>Partenaires</u> : ChF, OFS, DFAE, ODM, FEDPOL				
Enjeu	Partant d'une étude du Fonds national, réaliser une étude de faisabilité en vue de créer un dispositif de monitoring des phénomènes de xénophobie, de racisme, d'antisémitisme, d'attitudes d'extrême droite et d'incitations à la violence, et de définir un système de collecte périodique des données (forme, portée, intervalles) (év. à compter de 2008). Tenir compte à long terme, dans les projets l'OFS actuels ou à venir, des aspects discriminatoires relatifs aux questions de migration et d'intégration. Les compléter par des modules spécifiques concernant notamment la violence, l'extrémisme, le racisme et l'antisémitisme.				
Echéances	<u>Avant la fin 2007</u> : réalisation d'une étude de faisabilité et conception d'un dispositif de monitoring <u>Dès début 2008</u> : collecte périodique des données				
Financement	SLR	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
		20 000.-	=	=	=
	Sur la base d'un projet détaillé, un concept de financement serait mise en place jusqu'à fin 2007.				
Impact escompté	Aux termes de l'art. 4 LEtr, l'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère (...) ainsi que le respect et la tolérance mutuels (al. 1). Elle suppose, d'une part, que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part, que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard. →collecte de données concrètes sur les conditions de « respect et de tolérance mutuels », mesure de l'« ouverture » réelle de la population suisse à l'égard de la population étrangère et de la volonté de cette dernière à s'intégrer.				

<b>SLR M 2</b>	<b>Publication et diffusion à un large public des résultats du PNR 40+ « Extrémisme de droite – causes et contre-mesures »</b>				
Objectif	<p>13 projets ont été soutenus dans le cadre du PNR 40+ « Extrémisme de droite – causes et contre-mesures ».</p> <p>Objectif : publier, sous forme de trois brochures thématiques, les résultats de 6 projets qui s'inscrivent dans le domaine d'intervention du SLR : « Prävention in der Schule » (prévention à l'école), « Massnahmen und deren Evaluation auf Gemeindeebene » (mesures à l'échelon communal) et « Einsteiger, Aussteiger, Opfer » (adhérents au mouvement et victimes)</p>				
Acteurs	<p><u>Responsabilité du projet</u> : SLR</p> <p><u>Partenaires</u> : Fonds national suisse, chercheurs</p>				
Enjeu	Retracer les conditions d'apparition, les formes d'expression, la propagation et les conséquences d'attitudes et d'activités d'extrême droite en Suisse ; étudier, plus particulièrement, le contexte social de l'extrémisme de droite et évaluer les mesures susceptibles d'enrayer le phénomène. Les résultats seront publiés sous forme de brochures thématiques.				
Echéances	<u>Hiver 2007</u> : début des travaux de publication				
Financement	SLR	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
		60 000.-	--	--	--
	Montant inscrit au budget.				
Impact escompté	Intégration dans le travail de prévention et d'intervention des autorités et d'organisations, mais aussi diffusion à un large public des résultats de ces études, restitués sous forme de brochures à la portée de tous. Au final, contribution à la coexistence pacifique des différentes populations, notamment des jeunes.				